

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL
MISSION MINISTÉRIELLE
PROJETS ANNUELS DE PERFORMANCES
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

2021



PROGRAMME 176

POLICE NATIONALE

MINISTRE CONCERNÉ : GERALD DARMANIN, MINISTRE DE L'INTÉRIEUR

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Frédéric VEAUX

Directeur général de la police nationale

Responsable du programme n° 176 : Police nationale

La police de sécurité du quotidien : un lien police-population-partenaires renoué

Lancée le 8 février 2018, la police de sécurité du quotidien (PSQ) constitue une nouvelle philosophie qui place le citoyen et ses attentes au cœur de l'action policière. Elle se traduit par une police disponible, réactive et transparente à l'égard des citoyens qu'elle sert.

Avec la doctrine PSQ, la police nationale réaffirme son engagement de densifier sa présence sur le terrain. Ces dernières années, de nombreuses actions ont été menées, à commencer par la poursuite d'un plan de recrutement d'envergure. Depuis 2013, c'est un peu plus de 10 000 policiers qui ont été recrutés et formés et la dynamique se poursuit avec le recrutement à venir de 1 145 agents supplémentaires en 2021 puis de 1 031 en 2022. La croissance des effectifs s'accompagne en parallèle d'un renforcement des capacités de commandement et d'encadrement de la police nationale. Le rehaussement du nombre des élèves officiers formés par l'école nationale supérieure de la police (ENSP) est amorcé : de 200 élèves en 2020, soit le triple du volume habituel de ces dernières années, il s'élèvera à 350 en 2021, puis à 400 en 2022.

Au-delà du nombre, la police nationale marque sa présence par l'élaboration de réponses sur mesure, adaptées aux besoins de la population et des territoires. Chaque circonscription de sécurité publique est ainsi organisée en secteurs, dont l'animation est confiée à un policier de terrain (officier ou gradé) qui peut s'appuyer sur des groupes de partenariat opérationnel (GPO) mis en place localement pour identifier et mettre en œuvre des solutions applicables immédiatement. Dans les quartiers les plus concernés par les incivilités, la délinquance et les trafics, la police nationale poursuit, par ailleurs, le déploiement des quartiers de reconquête républicaine (QRR). Ces quartiers font l'objet de moyens renforcés (10 à 30 policiers supplémentaires selon les quartiers) et de stratégies de sécurité spécifiques qui engagent les partenaires de la police nationale afin de faciliter la résolution des problèmes locaux. En juin 2020, 53 QRR étaient opérationnels.

Soucieuse de préserver et d'élargir à la sphère numérique le lien police-population tissé sur le terrain, la police nationale s'est engagée dans un vaste plan de dématérialisation de ses procédures et de ses canaux de communication. Plusieurs applications constituent d'ores et déjà des outils efficaces, notamment lorsqu'il s'agit de signaler les contenus illicites sur internet (PHAROS), les cas de fraudes à la carte bancaire (PERCEVAL) ainsi que les violences à caractère sexuel ou sexiste (plateforme de signalement en ligne des violences sexuelles et sexistes). Initié en 2015, le projet THESEE (dispositif innovant de plainte « 100 % en ligne » concernant les escroqueries commises via internet) sera lancé d'ici la fin de l'année. Il constitue le laboratoire et le préalable à la mise en œuvre d'une plainte en ligne plus généraliste voulu par le gouvernement d'ici 2022.

Depuis juillet 2020, l'ensemble des outils numériques de liaison police-population est regroupé sur le site internet « moncommissariat.fr » suivant un parcours simplifié et intuitif (« je suis victime, je signale, je m'informe »). Véritable interface de contact police-population, le site a vocation à devenir le point d'entrée numérique unique pour l'ensemble de la police nationale. Une messagerie instantanée (« tchat ») permettant d'entrer en contact immédiatement avec un policier est déjà disponible et à terme, un outil de prise de rendez-vous en ligne sera mis à la disposition des usagers.

Le troisième volet d'un lien police-population renoué est l'exigence d'une police nationale qui rend compte auprès des citoyens. La police nationale est chargée de faire respecter les lois et les règlements de manière exemplaire et transparente. Dans le cadre du programme « Action publique 2022 » visant l'amélioration de la qualité des services publics, la police nationale a pris des engagements forts avec la mise en place et la publication d'indicateurs mesurant les résultats des services de police. Les résultats obtenus permettent de faire ressortir la performance globale des services ainsi que les axes d'amélioration potentiels (taux d'obtention d'un rendez-vous dans les 10 jours suite à une

pré-plainte en ligne, taux d'appel au 17 pris en charge en moins de 45 secondes, délai moyen d'intervention de police secours après un appel).

Pour compléter l'analyse de ces indicateurs chiffrés, le ministère de l'intérieur a demandé, en avril 2019, aux chercheurs de l'université Savoie Mont-Blanc de réaliser une enquête sur la qualité du lien entre la population et les forces de sécurité intérieure. L'enquête menée de manière indépendante auprès de 12 822 personnes réparties sur l'ensemble du territoire national révèle que l'image globale des forces de sécurité est positive, et très positive pour 84,9% des personnes interrogées. Afin de conforter ces résultats et pour permettre de les suivre dans le temps, l'enquête menée en 2019 est reconduite sur l'année 2020 auprès d'un panel plus large.

Criminalité : tolérance zéro pour le trafic et l'usage de stupéfiants

La police nationale poursuit son combat contre la criminalité organisée avec le développement de plans de lutte dédiés, intégrant des mesures ciblées et pilotées de manière décloisonnée. A titre d'illustration, le plan anti-stupéfiant présenté le 17 septembre 2019 par les ministres de la justice, de l'action des comptes publics et de l'intérieur prévoit un ensemble de mesures mises en œuvre par un office dédié, l'office anti-stupéfiant (OFAST). Structure interministérielle, l'OFAST est chargé de coordonner l'action de tous les acteurs dans la lutte anti-stupéfiants sous le contrôle de l'autorité judiciaire. Une doctrine nationale de lutte contre les stupéfiants a été établie afin de matérialiser et faciliter cette coordination. À l'échelon local, 11 antennes OFAST (Fort-de-France, Marseille, Lille, Versailles, Bordeaux, Ajaccio, Strasbourg, Rennes, Orléans, Lyon et Dijon) et 5 détachements situés sur les points névralgiques du trafic de stupéfiants (Cayenne, Saint-Martin, Pointe-à-Pitre, Toulouse et Bayonne) sont opérationnels. D'ici fin 2020, deux nouvelles antennes seront créées (La Réunion et Papeete) ainsi que six nouveaux détachements (Perpignan, Montpellier, Grenoble, Mulhouse, Le Havre et Nantes). Ces antennes OFAST peuvent s'appuyer sur le travail des cellules de renseignement opérationnel sur les stupéfiants (CROSS) déployées dans chaque département tout au long de l'année 2020. Ancrées localement, ces cellules permettent de connaître parfaitement le terrain et les enjeux associés à chaque territoire. 43 CROSS sont actuellement implantées. 103 autres seront déployées sur l'ensemble du territoire national d'ici la fin de l'année 2020.

Parallèlement, la police nationale fait preuve de fermeté en appliquant à l'égard des produits stupéfiants la règle de la tolérance zéro. La loi de programmation et de réforme pour la justice du 23 mars 2019 ancre ce principe sur le plan judiciaire et procédural en rendant possible la verbalisation électronique pour de nouveaux délits dont l'usage de stupéfiants. Mis en place le 16 juin 2020 dans les services de police des circonscriptions de Rennes, Reims et du 1er district de Créteil, le dispositif d'amende forfaitaire a été élargi aux services sur les ressorts des Tribunaux judiciaires de Créteil, Rennes, Reims, Lille et Marseille le 16 juillet 2020 et est déployé sur l'ensemble du territoire depuis le 1er septembre 2020.

Incivilités : une action renforcée dans les transports

Depuis plusieurs années, les transports en commun cristallisent les tensions et les inquiétudes. Les incivilités, les comportements irrespectueux, les vols et dans les cas les plus graves, les violences à l'égard des usagers alimentent le sentiment d'insécurité. À la faveur du déconfinement et de l'obligation faite aux usagers de porter un masque, les altercations se sont multipliées. Face à la recrudescence des actes de délinquance dans les transports en commun et conformément aux mesures annoncées par le ministre de l'intérieur, la police nationale se mobilise pour apporter des réponses immédiates, à commencer par une présence policière renforcée dans les transports en commun. La police nationale pourra compter sur une mobilisation accrue de ses services opérationnels spécialisés à savoir : le service national de police ferroviaire (SNPF) de la direction centrale de la police aux frontières (DCPAF), les unités de sécurisation des transports en commun de la direction centrale de la sécurité publique (DCSP) ainsi que la sous-direction régionale de la police des transports en Île-de-France (préfecture de police). Pour encourager les prises de plaintes des personnes victimes d'infractions dans les transports, des points d'accueil expérimentaux seront mis en place à des heures matinales et tardives dans les gares d'Île-de-France. Dans le prolongement des actions menées dans le cadre du Grenelle des violences faites aux femmes, une attention particulière sera consacrée aux femmes victimes.

En outre, une coordination approfondie sera recherchée avec les autres services de sécurité. Des groupes de partenariat opérationnels (GPO) spécifiques aux transports seront mis en place dès que la situation le justifiera et, pour

faciliter les échanges, des lignes téléphoniques dédiées entre les opérateurs de transports et les centres d'information et de commandement de la police nationale seront installées. Les services de sécurité pourront par ailleurs s'appuyer sur le travail de planification de l'unité de coordination pour la sécurité des transports en commun (UCSTC). Issue de la déclinaison du plan national de sécurisation des transports mis en œuvre depuis avril 2010 par le ministère de l'intérieur, cette structure associe police, gendarmerie, ministère des transports, sociétés de transport et fédérations professionnelles.

Transformation numérique : vers une police connectée

Animée par la recherche sans cesse renouvelée de l'efficacité opérationnelle et de la performance, la police nationale investit massivement dans les nouvelles technologies. Trois effets sont recherchés : l'efficacité, la sécurité et la mobilité.

Pour être efficace, la police nationale mise sur l'utilisation de logiciels fiables, ergonomiques et interconnectés. Le logiciel de rédaction et de pilotage des procédures (SCRIBE), actuellement en cours de développement et attendu pour la fin de l'année 2021, répond à ces attentes. Outre sa facilité d'utilisation, SCRIBE simplifie le travail de saisie des policiers en permettant les connexions et les échanges avec les autres applications du système d'information et d'investigation de la police nationale. Le logiciel SCRIBE inclura également des outils de gestion des portefeuilles d'enquêtes, sera parfaitement interconnecté avec la plateforme numérique THÉSÉE et sera compatible avec le programme de procédure pénale numérique. Sur le terrain, l'accès en mobilité des agents est assuré par l'utilisation de terminaux NEOPOL (tablettes et smartphones). Déployés depuis 2017, ces dispositifs dotés d'une connexion haut débit, permettent de consulter à distance les fichiers utilisés par les forces de sécurité : fichier national des permis de conduire, fichier des personnes recherchées, système d'immatriculation des véhicules, fichier Schengen. Les effets bénéfiques en termes de gain de temps et d'autonomie sont réinvestis sur le terrain au contact de la population. Dans la police nationale, 50 000 équipements sont déjà déployés.

Outre l'efficacité, les nouvelles technologies expérimentées au sein de la police nationale apportent aux forces d'interventions un niveau de sécurité supplémentaire. L'utilisation des drones en appui des missions opérationnelles facilite le travail des services judiciaires et de renseignement. Déployés avec succès au sein des forces de police nationale, près d'une centaine de drones seront déployés dans les services de sécurité publique d'ici 2022. L'outil numérique se révèle également un outil puissant de préservation des relations police-population. L'expérimentation de caméras piétons menée depuis 2012 dans des zones de sécurité prioritaires a permis de prévenir des incidents au cours des interventions. Comme annoncé par le chef de l'État, l'utilisation de ce type de caméra sera généralisée d'ici la fin du quinquennat. Un marché public, notifié en mars 2018, a permis l'acquisition de 11 200 caméras par la police nationale qui ont été livrées dans les services en 2019. L'objectif désormais est d'accroître le parc actuel avec le déploiement de 15 000 caméras piétons supplémentaires.

Investissements : un plan de rebond ambitieux pour faire face à la crise covid-19

Face à la crise économique provoquée par l'épidémie de covid-19, le gouvernement prépare un plan de relance destiné à soutenir l'emploi, les entreprises françaises et la transition écologique. La police nationale prend part à ce plan en densifiant ses investissements et en les orientant prioritairement vers des équipements plus écologiques. Pour la police nationale deux effets sont recherchés : minimiser son empreinte carbone et moderniser les équipements de ses agents afin de répondre de manière adaptée à l'évolution continue des missions de sécurité qu'elle assure.

Pour faire face à l'émergence de mouvements revendicatifs massifs et caractérisés par leur imprévisibilité, les agents de sécurité publique bénéficieront du renforcement des équipements de maintien de l'ordre (jambières, casques coups complets, paires de gant, gilets pare coups, bouclier grand modèle, bâtons télescopiques). Des tenues non feu seront également expérimentées dans un contexte où les jets sur les forces de l'ordre de projectiles enflammés se généralisent. Enfin, la police nationale accordera en 2021 une attention particulière sur le travail de nuit qui s'est considérablement amplifié avec le rétablissement des contrôles aux frontières intérieures, le renforcement des objectifs en matière de sécurité routière et la volonté gouvernementale de renforcer la présence policière sur le terrain.

Le plan de relance prévoit également le renouvellement des parcs automobiles et immobilier de la police nationale suivant un prisme écologique. Cette transition écologique apparaît aujourd'hui incontournable, notamment dans le

domaine automobile. S'il est aujourd'hui difficilement envisageable de remplacer massivement les véhicules à vocation opérationnelle (étant constaté que l'autonomie réduite et les temps de charge des véhicules ne facilitent pas l'utilisation jour et nuit des véhicules), le basculement progressif du parc des véhicules vers les motorisations essence et, pour certains véhicules, vers l'électrique, est désormais amorcé. Les expériences conduites par la préfecture de police confirment que cette option s'avère viable pour des missions de liaison en milieu urbain et incitent la police nationale à prolonger l'expérience en 2021 avec l'achat de plusieurs centaines de véhicules et vélos électriques, ainsi que la mise en place de bornes électriques. S'agissant du parc immobilier, de nombreuses mesures de rénovation thermique sont d'ores et déjà actées. Il s'agit pour l'essentiel de travaux d'isolation, de toiture, de pose de double vitrage ou encore de modernisation des systèmes de chauffage.

Réformes : la recherche de l'efficacité opérationnelle

L'évolution des phénomènes de délinquance et de violences urbaines conduit la police nationale à rénover régulièrement son organisation et ses modes d'action. Les réflexions et expérimentations menées en 2020 ont abouti à la formalisation de deux réformes majeures qui devront prendre toute leur mesure en 2021.

La première réforme concerne la refonte de la doctrine du maintien de l'ordre qui devrait être présentée d'ici la fin de l'année. La gestion de l'ordre public a en effet considérablement évolué depuis décembre 2018 où le mouvement revendicatif des « gilets jaunes » a régulièrement engendré des troubles et provoqué des mobilisations dispersées, non structurées et le plus souvent imprévisibles. Le nouveau schéma national du maintien de l'ordre, en cours d'écriture, fixera un cadre global rénové et plus adapté à l'irruption de ce type de violences. Sur le plan judiciaire, le maintien de l'ordre public a été renforcé avec la loi du 10 avril 2019 qui crée le délit de dissimulation du visage dans une manifestation avec troubles à l'ordre public.

La seconde réforme concerne les territoires d'outre-mer où les phénomènes de délinquance protéiformes aux causes multiples (trafics de stupéfiants, conflits ethniques, alcoolisme) obligent les services de police à apporter une réponse de sécurité transversale, unifiée et cohérente. C'est suivant cette logique que les trois territoires de Guyane, Mayotte et de la Nouvelle-Calédonie ont expérimenté sur l'année 2020 la mise en œuvre d'une direction territoriale de la police nationale (DTPN). Ces nouveaux services déconcentrés de l'État, sont rattachés hiérarchiquement aux directeurs territoriaux de la police nationale sous l'autorité fonctionnelle des préfets ou hauts commissaires territoriaux. L'année 2021 permettra de tirer les premiers bilans sur l'efficacité opérationnelle et l'efficacité globale du dispositif et de les améliorer.

Enfin, la réforme de l'organisation territoriale de la sécurité publique et de la police judiciaire a été engagée et conduira en 2021 à la création d'un échelon intermédiaire, l'échelon zonal, de coordination entre l'administration centrale et les territoires. Ainsi, l'échelon zonal deviendra un nouveau cadre commun aux directions de la police nationale et favorisera l'élan de déconcentration impulsé par le gouvernement et dont la nécessité a été confirmée par la crise sanitaire. En conséquence, une administration centrale resserrée pourra davantage se concentrer sur la stratégie.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1	Evaluer la prévention et l'activité répressive des forces de sécurité
INDICATEUR 1.1	Évolution du nombre de crimes et délits et de victimes en matière d'atteintes volontaires à l'intégrité physique (AVIP) constatés en zone police
INDICATEUR 1.2	Évolution du nombre de crimes et délits en matière d'atteintes aux biens (AAB) constatés en zone police
OBJECTIF 2	Renforcer l'activité des services pour mieux combattre la délinquance
INDICATEUR 2.1	Taux d'élucidation ciblés
INDICATEUR 2.2	Lutte contre les filières, l'économie souterraine et les profits illicites
INDICATEUR 2.3	Généralisation de la police technique et scientifique
INDICATEUR 2.4	Recentrage des forces sur leur cœur de métier

Police nationale

Programme n° 176 | PRÉSENTATION STRATÉGIQUE

INDICATEUR 2.5 Taux d'engagement des effectifs sur le terrain

INDICATEUR 2.6 Délai moyen d'intervention

OBJECTIF 3 Optimiser l'emploi des forces mobiles

INDICATEUR 3.1 Engagement des forces mobiles

OBJECTIF 4 Renforcer l'efficacité dans la lutte contre l'insécurité routière

INDICATEUR 4.1 Nombre de tués en zone police

INDICATEUR 4.2 Indice d'efficacité du dépistage d'alcoolémie sur les accidents corporels dus à l'alcool

INDICATEUR 4.3 Indice d'efficacité du dépistage des stupéfiants sur les accidents corporels impliquant l'usage de stupéfiants

OBJECTIF 5 Renforcer la transparence du service public de sécurité intérieure

INDICATEUR 5.1 Délai de prise en charge de l'utilisateur après l'arrivée au commissariat

INDICATEUR 5.2 Taux d'obtention d'un rendez-vous dans les 10 jours après une pré-plainte en ligne

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF

1 – Evaluer la prévention et l'activité répressive des forces de sécurité

La finalité de cet objectif est d'évaluer la performance du service de la police nationale en matière de lutte contre l'insécurité. Pour la police nationale, deux indicateurs sont associés à cet objectif :

L'indicateur 1.1 « évolution du nombre de crimes et délits de victimes en matière d'atteintes volontaires à l'intégrité physique (AVIP) constaté en zone police » mesure les faits relatifs aux violences aux personnes, qu'il s'agisse de vols à main armée, de violences physiques non crapuleuses ou de violences sexuelles.

L'indicateur 1.2 « évolution du nombre de crimes et délits en matière d'atteintes aux biens (AAB) constatés en zone police » mesure les faits constituant des AAB tels que les vols avec ou sans violence, les destructions et les dégradations.

INDICATEUR

1.1 – Évolution du nombre de crimes et délits et de victimes en matière d'atteintes volontaires à l'intégrité physique (AVIP) constatés en zone police

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Nombre de victimes de violences physiques crapuleuses	Nb	81 737	80 117	en baisse	en baisse	en baisse	en baisse
Taux de criminalité (nombre de victimes de violences physiques crapuleuses) pour 1000 habitants	%	2,7	2,4	en baisse	en baisse	en baisse	en baisse
Nombre de victimes de violences physiques non crapuleuses et violences sexuelles	Nb	262 543	276 419	suivi	suivi	suivi	suivi
Taux de criminalité (nombre de victimes de violences physiques non crapuleuses et violences sexuelles) pour 1000 habitants	%	7,5	8,3	suivi	suivi	suivi	suivi

Précisions méthodologiques

Les atteintes volontaires à l'intégrité physique des personnes, regroupent 31 index de l'état 4001 : les 15 index des violences physiques non crapuleuses et crapuleuses, puis les 16 index violences sexuelles. Les menaces en sont exclues.

Le nombre de victimes de violences physiques non crapuleuses et violences sexuelles et le taux de criminalité sont « suivis », car une partie du travail des forces de police consiste à révéler ce type d'infractions, aujourd'hui non révéler par les victimes.

Les consolidations effectuées par le SSMSI après la remontée de données, ainsi que la requalification de procédures peuvent entraîner a posteriori des modifications de données des RAP et des PAP.

Source des données : direction centrale de la police judiciaire (DC PJ), service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI) — système de traitement de l'information criminelle : faits constatés élucidés (STIC-FCE) 4001.

Mode de calcul :

Les données (nature d'infraction et indexation 4001) sont renseignées directement par les agents lors de la prise de plainte ou lors de la rédaction du procès-verbal de la constatation d'une infraction dans le logiciel de rédaction des procédures de la police nationale (LRPPN), qui alimente la base STIC-FCE 4001. Le ministère de la justice ne participe pas à l'alimentation du STIC-FCE, mais communique des décisions quant à la destination d'un individu mis en cause dans une procédure (laissé libre ou écroué). Les indicateurs sont construits sur la base du lieu d'enregistrement des infractions. Les données concernent la France entière, DOM COM compris.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Afin d'orienter à la baisse le nombre de victimes de violences physiques crapuleuses, la police nationale privilégie :

- la présence policière sur le terrain et le renforcement des liens avec la population prévue dans le cadre de la police de sécurité du quotidien et la création de groupes de partenariat opérationnel (GPO) dans chaque circonscription ;
- la concentration des efforts dans les secteurs les plus exposés, notamment dans les zones de sécurité prioritaires (ZSP) et les 53 quartiers de reconquête républicaine ;
- la lutte contre les réseaux, dans laquelle s'inscrit la mise en place de plans de lutte contre les phénomènes de bandes ;
- la mobilisation des partenariats locaux, notamment avec les polices municipales et les bailleurs sociaux.

Le suivi du nombre de victimes de violences physiques non crapuleuses et sexuelles s'inscrit dans une stratégie de vigilance vis-à-vis du taux de plainte illustrée par :

- la professionnalisation l'information et de l'accueil du public (intervenants sociaux, associations d'aide aux victimes, formations de référents accueil) ;
- l'approfondissement des actions partenariales, notamment à travers les instances locales de coproduction de sécurité et de prévention (conseils locaux ou intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance – CLSPD ou CISPDP) ;
- le déploiement de dispositifs d'accompagnement des victimes avec, notamment, la mise en place de la plateforme de signalement des violences sexuelles et sexistes.

INDICATEUR

1.2 – Évolution du nombre de crimes et délits en matière d'atteintes aux biens (AAB) constatés en zone police

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Nombre de crimes et délits en matière d'atteintes aux biens constatés	Nb	1 440 061	1 457 815	en baisse	en baisse	en baisse	en baisse
Nombre de cambriolages de résidences (principales et secondaires) en ZPN	Nb	139 247	212 103	en baisse	en baisse	en baisse	en baisse
Taux de cambriolage des résidences (principales et secondaires) pour 1000 logements en ZPN	%	6,2	7,9	en baisse	en baisse	en baisse	en baisse

Précisions méthodologiques

Les atteintes aux biens regroupent 36 index de l'état 4001 : vols à main armée (armes à feu), autres vols avec violences sans armes à feu, vols avec entrée par ruse, cambriolages, vols liés à l'automobile et aux deux-roues à moteur, autres vols simples au préjudice de particuliers, autres vols simples (à l'étalage, chantiers...), les destructions et les dégradations de biens.

Pour les cambriolages, sont retenus les index 27 (locaux d'habitation principale) à 28 (résidences secondaires) de l'état 4001.

Les consolidations effectuées par le SSMSI après la remontée de données, ainsi que la requalification de procédures peuvent entraîner a posteriori des modifications de données des RAP et des PAP.

Sources des données : DCPJ, SSMSI — STIC-FCE 4001

Mode de calcul :

Les données (nature d'infraction et indexation 4001) sont renseignées directement par les agents lors de la prise de plainte ou lors de la rédaction du procès-verbal de la constatation d'une infraction dans le logiciel de rédaction des procédures de la police nationale (LRPPN), qui alimente la base STIC-FCE 4001. Le ministère de la justice ne participe pas à l'alimentation du STIC-FCE, mais communique des décisions quant à la destination d'un individu mis en cause dans une procédure (laissé libre ou écroué). Les indicateurs sont construits sur la base du lieu d'enregistrement des infractions. Les données concernent la France entière, DOM COM compris.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Afin d'orienter à la baisse les atteintes aux biens et les cambriolages, la police nationale privilégie :

- la présence policière sur le terrain et le renforcement des liens avec la population prévue dans le cadre de la police de sécurité du quotidien ;
- la concentration des efforts dans les secteurs les plus exposés, notamment dans les zones de sécurité prioritaires (ZSP) et les quartiers de reconquête républicaine ;
- la mise en place de plans spécifiquement dédiés à la lutte contre les cambriolages ;
- la généralisation du recours aux services de la police technique et scientifique (PTS) ;
- la lutte contre les réseaux et le blanchiment (offices centraux, services locaux et groupes d'intervention régionaux – GIR).

OBJECTIF

2 – Renforcer l'activité des services pour mieux combattre la délinquance

Le renforcement de l'activité des services pour mieux combattre la délinquance est le deuxième objectif de la police nationale.

Pour la police nationale, six indicateurs rattachés à cette mission permettent de mesurer la performance des forces de police en matière d'élucidation des infractions et de démantèlement des réseaux, ainsi que leur niveau de mobilisation, de disponibilité et de réactivité :

- **l'indicateur 2.1** « taux d'élucidation ciblés » met en parallèle le nombre de faits élucidés (vols avec violence, cambriolages de résidences principales et secondaires, homicides) par rapport au nombre de faits constatés. L'élucidation des crimes et délits contribue directement au recul de la délinquance ; elle permet l'exercice de l'autorité judiciaire et facilite l'indemnisation des victimes ;
- **l'indicateur 2.2** « lutte contre les filières, l'économie souterraine et les profits illicites » permet de couvrir tout le spectre du travail partenarial des services de police dans le démantèlement des réseaux de trafic ou revente de produits stupéfiants et la lutte contre les filières d'immigration clandestine. Le sous-indicateur relatif à la valeur des avoirs criminels saisis reflète quant à lui l'activité répressive des services de police et leur implication dans le développement du volet patrimonial des enquêtes ;
- **l'indicateur 2.3** « généralisation de la police technique et scientifique » mesure la mobilisation des techniques de police scientifique. Il comprend les sous-indicateurs suivants :
 - le **taux de couverture des cambriolages** mesure le rapport entre le nombre de cambriolages constatés et le nombre de déplacement d'une équipe PTS en charge de l'exploitation des traces et indices pour ce même fait ;
 - le **taux de signalisation biologique des personnes mises en cause au FNAEG** traduit l'effort (organisation, ressources humaines, moyens matériels) consacré par les services territoriaux à une alimentation exhaustive des empreintes génétiques au sein des grands fichiers criminalistiques (FNAEG) à partir des mis en cause. Cette alimentation est un facteur primordial de l'élucidation des affaires ;
 - le **taux de signalisation papillaire des personnes mises en cause au FAED** est directement lié à tous les maillons de la chaîne criminalistique et exige que les efforts du plan d'action en faveur de la police technique et scientifique interviennent conjointement sur tous ces maillons : capacité de recueil des traces, qualité des traces recueillies, alimentation en signalisations de la base de référence du fichier automatisé des empreintes digitales (FAED), performance technique du FAED et de ses spécialistes. L'alimentation du FAED contribue ensuite à l'amélioration du taux d'élucidation des crimes et délits. L'amélioration de la sécurité de nos concitoyens suppose une présence plus importante des policiers sur le terrain et doit également se traduire par des temps d'intervention raccourcis et comparables d'un espace à l'autre.
- **L'indicateur 2.5** « taux d'engagement des effectifs sur le terrain » rapporte l'ensemble des activités réalisées hors des locaux à l'activité totale. Les activités réalisées à l'extérieur des locaux sont susceptibles d'augmenter l'effet dissuasif de la présence policière sur le terrain et peuvent contribuer à l'amélioration des délais d'intervention. Il convient néanmoins de préciser que la constatation des infractions, réalisée lors des opérations de surveillance à l'extérieur des locaux de service, s'accompagne d'une augmentation du travail procédural réalisé à l'intérieur des locaux ;

- **les indicateurs 2.4 et 2.6** (respectivement « recentrage des forces sur leur cœur de métier » et « délai moyen d'intervention ») permettent de mesurer la performance opérationnelle des forces de police sur le terrain.

INDICATEUR**2.1 – Taux d'élucidation ciblés**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Taux d'élucidation des vols avec violence	%	13,12	13,65	en hausse	en hausse	en hausse	en hausse
Taux d'élucidation des cambriolages de résidences principales et secondaires	%	9,46	11,43	en hausse	en hausse	en hausse	en hausse
Taux d'élucidation des homicides	%	70,29	62,09	en hausse	en hausse	en hausse	en hausse

Précisions méthodologiques

Il convient, pour une analyse pertinente du taux d'élucidation, de rappeler qu'un fait constaté en année N ne sera pas systématiquement élucidé la même année, mais peut s'intégrer dans le taux d'élucidation de l'année suivante.

Source des données : DCPJ-SSMSI — STIC FCE

Mode de calcul :

La collecte des données, réalisée au niveau de chaque direction active de la police nationale, est centralisée par le service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI) et fait l'objet d'une restitution mensuelle consolidée semestriellement et annuellement. Un changement de méthodologie est intervenu pour le PAP 2020 : le taux d'élucidation des homicides intègre l'index 6 de l'état 4001 « coups et blessures volontaires suivis de mort ». Les données pour le réalisé 2017 et 2018 ont été recalculées en conséquence. Elles concernent l'ensemble du territoire national.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Afin de poursuivre les efforts concernant les taux d'élucidation des vols avec violence, des cambriolages et des homicides, la police nationale :

- renforce ses capacités d'action par la formation de policiers « polyvalents » capables des constatations et le développement de bases techniques départementales pour un recours plus systématique à la police technique et scientifique ;
- accélère la diffusion et le recoupement des renseignements, en multipliant, dans le cadre de la police de sécurité du quotidien et les actions partenariales avec les acteurs locaux.

INDICATEUR**2.2 – Lutte contre les filières, l'économie souterraine et les profits illicites**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Nombre de personnes mises en cause pour trafic ou revente de produits stupéfiants	Nb	24 696	26 492	en hausse	en hausse	en hausse	en hausse
Nombre de procédures en matière d'aide à l'entrée, à la circulation et au séjour irrégulier d'un étranger	Nb	4 470	4 452	en hausse	en hausse	en hausse	en hausse
Valeur des avoirs criminels saisis	€	388173079	228189752	en hausse	en hausse	en hausse	en hausse

Précisions méthodologiques

Une personne est mise en cause (MEC) lorsqu'elle fait l'objet d'une procédure référencée au 4001. Il s'agit d'une personne à l'encontre de laquelle il existe une ou plusieurs raisons plausibles de soupçonner qu'elle a commis une des infractions enregistrées dans le logiciel de rédaction des procédures de la police nationale (LRPPN) aux index 55 et 56.

Les procédures en matière d'aide à l'entrée, à la circulation et au séjour irrégulier d'un étranger (organisateur ; passeurs ; logeurs ; employeurs ; fournisseurs ; conjoints de complaisance) sont enregistrées dans le STIC-FCE 4001 à l'index 70.

Les avoirs criminels sont saisis dans le cadre d'une procédure judiciaire menée par un service de la police nationale. Ils ne seront définitifs qu'après décision de l'autorité judiciaire.

Les données DROM et COM sont prises en compte.

Les consolidations effectuées par le SSMSI après la remontée de données, ainsi que la requalification de procédures peuvent entraîner a posteriori des modifications de données des RAP et des PAP.

Source des données : SSMSI — Plateforme d'identification des avoirs criminels (PIAC)

La collecte des données statistiques est réalisée au niveau de chaque direction active de la police nationale (DCSP, DCPJ, DCPAF, PP) à chaque fois qu'est établie une procédure judiciaire dans laquelle est consigné un crime ou un délit.

Mode de calcul :

- Indicateur 2.2.1 : « Nombre de personnes mises en cause pour trafic ou revente de produits stupéfiants » : nombre de personnes mises en cause (PMC) enregistrées pour les index 55 et 56 pour l'année N (stupéfiants) ;
- Indicateur 2.2.2 : « Nombre de procédures en matière d'aide à l'entrée, à la circulation et au séjour irrégulier d'un étranger » : nombre de procédures enregistrées pour l'index 70 pour l'année N (immigration clandestine) ;
- Indicateur 2.2.3 : « valeur des avoirs criminels » : somme des avoirs criminels saisis sur l'année N.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Afin d'orienter à la hausse le nombre de personnes mises en cause, notamment dans le domaine des trafics et reventes de produits stupéfiants, la police nationale mobilise l'ensemble de ses unités (sûretés départementales et urbaines, renseignement territorial, offices centraux et groupes d'intervention régionaux – GIR) contre les acteurs de cette économie souterraine et concentre ses efforts dans les secteurs les plus exposés, notamment dans les zones de sécurité prioritaires (ZSP) et les quartiers de reconquête républicaine. Le déploiement des cellules de renseignement opérationnel sur les stupéfiants (CROSS) dans chaque département, constitue l'une des mesures phares du plan national de lutte contre les stupéfiants.

Les résultats 2020 seront fortement marqués par la crise sanitaire. Les mesures de confinement et les fermetures frontalières ont considérablement ralenti et provisoirement perturbé l'approvisionnement en produits stupéfiants. Les services ont cependant conservé leur vigilance dans le recueil et l'exploitation du renseignement criminel.

Pour maintenir à la hausse le nombre de procédures réalisées à l'encontre des trafiquants de migrants, qui permettent le démantèlement des filières d'immigration clandestine, la police nationale peut s'appuyer sur le travail de collecte et d'enquête des services territorialement compétents et sur les brigades mobiles de la police aux frontières, notamment en matière de fraude documentaire et d'emploi d'étrangers sans titre. Elle dispose également de l'office central pour la répression de l'immigration irrégulière et de l'emploi d'étrangers sans titre (OCRIEST).

Pendant le confinement, l'impossibilité d'effectuer les reconduites aux frontières et la forte mobilisation des effectifs, notamment aux points de passage autorisés, pour faire respecter la fermeture des frontières, ont affecté les résultats du premier semestre 2020.

Enfin, pour accroître la valeur des avoirs criminels saisis et pour lutter plus efficacement contre la criminalité organisée et l'économie souterraine, la police nationale a :

- systématisé la politique de saisie au travers de l'activité de la plateforme d'identification des avoirs criminels (PIAC) de l'office central pour la répression de la grande délinquance financière (OCRGDF) ;
- renforcé le traitement de l'information criminelle par le déploiement des antennes territoriales du service d'information du renseignement et d'analyse stratégique sur la criminalité organisée (SIRASCO) ;
- poursuivi le développement de partenariats avec des forces de sécurité de pays étrangers.

INDICATEUR

2.3 – Généralisation de la police technique et scientifique

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Taux de couverture des cambriolages	%	82,64	82,84	en hausse	en hausse	100	100
Taux de signalisation biologique des personnes	%	86,49	89,22	en hausse	en hausse	en hausse	en hausse

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
mises en cause au Fichier National d'Analyse des Empreintes Génétiques (FNAEG)							
Taux de signalisation papillaire des personnes mises en cause au Fichier Automatisé des Empreintes Digitales (FAED)	%	86,04	95,01	en hausse	en hausse	en hausse	en hausse

Précisions méthodologiques

Cet indicateur renseigne sur l'effort (organisation, ressources humaines, moyens matériels) consacré par les services territoriaux à une alimentation exhaustive des grands fichiers criminalistiques à partir des mis en cause (MEC). Cette alimentation est un facteur primordial pour la performance d'identification des fichiers, donc pour l'élucidation des affaires. L'objectif est d'atteindre un taux de 100 % dans les années à venir et de s'y maintenir.

Source des données : Service central de la police technique et scientifique (SCPTS)

Mode de calcul :

- Indicateur 2.3.1 « Taux de couverture des cambriolages » : (nombre de déplacements/nombre de cambriolages)*100 ;
- Indicateur 2.3.2 « Taux de signalisation biologique des personnes mises en cause au FNAEG » : (nombre de prélèvements ADN « individus » effectués par les policiers/nombre de personnes mises en cause [MEC])*100 ;
- Indicateur 2.3.3 « Taux de signalisation papillaire des personnes mises en cause au FAED » : (nombre de prélèvements papillaires « individus » effectués par les policiers/nombre de personnes mises en cause [MEC])*100.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Afin de maintenir l'orientation à la hausse du taux de couverture des cambriolages et des taux de signalisation papillaire ou biologique, la police nationale a décidé :

- d'effectuer des prélèvements systématiques lors des constatations par des policiers polyvalents ou en ayant recours plus systématique à la police technique et scientifique ;
- de professionnaliser les personnels en charge de ces prélèvements (policiers polyvalents, techniciens des services locaux de la police technique) et d'uniformiser le processus de collecte (note du comité nationale de coordination et de suivi, mallette pédagogique élaborée par la sous-direction de la police technique et scientifique de la police judiciaire) ;
- d'améliorer les délais de signalisation et de mise à jour des fichiers de suivi des individus interpellés (FAED, FNAEG, fichier du traitement des antécédents judiciaires – TAJ) ;
- de poursuivre la modernisation des outils de prélèvement et d'analyse. Déployée en 2017 sur les tablettes NEO, l'application Crim'in agrège les informations recueillies sur la scène de crime et génère un rapport d'intervention automatique.

INDICATEUR

2.4 – Recentrage des forces sur leur cœur de métier

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Taux de missions périphériques dans l'activité totale	%	8,7	9	en baisse	en baisse	en baisse	en baisse

Précisions méthodologiques

La notion de mission périphérique s'entend comme un regroupement de missions hors cœur de métier ou pour lesquelles un prescripteur extérieur recourt légalement aux moyens des forces de sécurité (code TP MCI 131). Le total des heures fonctionnaires consacrées aux missions opérationnelles est constitué par l'addition des heures répertoriées au sein de la main courante informatisée des services de la police nationale sous le code TEP 132.

Source des données : DCPJ — SSMSI

Mode de calcul :

(Nombre d'heures fonctionnaires consacrées à des missions périphériques/nombre d'heures fonctionnaires consacrées aux missions opérationnelles.)*100

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La notion de mission périphérique s'entend comme un regroupement de mission hors cœur de métier ou pour lesquelles un prescripteur extérieur recourt légalement aux moyens des forces de sécurité. A titre d'illustration, les missions de soutien au ministère de la justice, de gardes de bâtiments publics, d'escortes, de services d'ordre, de procurations, de contrôles techniques des véhicules légers, de participations aux commissions administratives de sécurité et d'accessibilité ainsi que certaines missions d'assistance sont considérées comme des missions périphériques.

En 2019, la progression du taux de missions périphériques s'explique en grande partie par la forte hausse des heures consacrées aux activités relatives aux élections européennes. En outre, dans le cadre du mouvement des gilets jaunes, des consignes spécifiques de protection des institutions et des symboles de l'État ont été données, notamment pour les palais de justice, les ministères et autres édifices institutionnels ainsi que les ambassades et les consulats. La hausse du nombre de missions périphériques enregistrée en 2019 apparaît dès lors conjoncturelle et laisse présager d'une diminution en 2020 et 2021.

INDICATEUR

2.5 – Taux d'engagement des effectifs sur le terrain

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Taux d'engagement des effectifs sur le terrain	%	36,81	36,43	41	41	41	41

Précisions méthodologiques

Le calcul de cet indicateur s'appuie sur les données de la main courante informatisée (MCI) (données centralisées depuis janvier 2005) et notamment sur le test d'emploi des personnels 1.3.1.mis au point par l'inspection générale de la police nationale (IGPN) (activités des paragraphes 1 — police de la circulation, 2 — police générale et 3 – assistance).

Le système d'information ne permet pas de distinguer le type des emplois. Tous les personnels sont pris en compte dans le nombre d'heures totales d'activité (potentiel horaire utilisé). Dès lors, deux facteurs contribuent à minorer le résultat de l'indicateur : d'une part, l'activité des personnels administratifs, techniques et scientifiques, dont les statuts d'emploi ne les engagent pas sur le terrain, d'autre part, l'obligation pour les policiers de rédiger un volume important d'actes de procédure résultant de la constatation des infractions et de l'élucidation des crimes et délits. Les deux cas de figure impactent l'activité à l'extérieur des locaux.

Source des données : DCSP, DCCRS et PP

Mode de calcul :

(Nombre d'heures consacrées aux activités hors des locaux de police/Nombre d'heures totales d'activité)*100

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Afin de faire progresser taux de présence en dehors des locaux, gage de qualité du service rendu à la population, la police nationale poursuit ses efforts visant à réduire ses charges de soutien et d'administration, grâce notamment à la dématérialisation de procédures et à l'utilisation de logiciels spécifiques.

INDICATEUR

2.6 – Délai moyen d'intervention

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Délai moyen d'intervention	minutes	14'19"	11'03"	<10	<10	<10	<10

Précisions méthodologiques

Délai moyen comptabilisé entre la sollicitation d'un usager, d'un service (SAMU, SDIS) ou d'une autorité (maire, préfet) par appel téléphonique sur le 17 et l'arrivée sur les lieux des personnels d'intervention. Une intervention est définie comme l'engagement d'au moins un moyen de la police pour apporter une réponse à un événement ou à une situation, à la suite de la sollicitation d'un usager, d'un service ou d'une autorité.

Délai moyen mesuré jour et nuit sur tout type d'intervention à la suite d'un appel vers les centres de police secours (17). Requête « État 232 » sur la main courante informatisée (MCI).

Source des données : Direction des ressources et des compétences de la police nationale (DRCPN). Remontées trimestrielles DCSP et PP. L'indicateur couvre la France entière.

Mode de calcul :

Somme des délais d'interventions/Nombre d'interventions effectuées.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Afin de s'orienter vers un délai moyen d'intervention nocturne inférieur à 10 minutes, la police nationale modernise ses centres d'information et de commandement (CIC) et renforce ses patrouilles.

OBJECTIF**3 – Optimiser l'emploi des forces mobiles**

L'optimisation de l'emploi des forces mobiles est le troisième objectif de la police nationale.

Composées de plus de 13 000 hommes et femmes, les compagnies républicaines de sécurité (CRS) assurent le maintien de l'ordre, la sécurité des personnes et des biens (contrôle de la circulation routière et transfrontalière, lutte contre les violences urbaines) ainsi que la sécurité des zones d'affluence saisonnière (en montagne et sur les plages) en période hivernale et estivale.

Parallèlement à ces missions spécialisées, les CRS jouent également un rôle de prévention de proximité en apportant leur concours aux unités de Sécurité publique.

L'indicateur 3.1.1 « part d'engagement des forces mobiles en prévention de proximité », permet de mesurer la capacité des forces mobiles à épauler les unités territorialisées dans leur lutte contre la délinquance de proximité.

L'indicateur 3.1.2 « part d'engagement des forces mobiles en maintien d'ordre public », permet de mesurer la capacité opérationnelle des forces mobiles à se recentrer vers son cœur d'activité, à savoir le maintien de l'ordre.

INDICATEUR**3.1 – Engagement des forces mobiles**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Part d'engagement des forces mobiles en prévention de proximité	%	34,5	17,8	Suivi	Suivi	Suivi	Suivi
Part d'engagement des forces mobiles en maintien d'ordre public	%	24,1	28,7	Suivi	Suivi	Suivi	Suivi

Précisions méthodologiques

La réversibilité des forces mobiles peut complexifier la distinction des temps de renfort des temps de service ou de maintien de l'ordre.

Source des données : DCCRS

Nombre d'unités CRS employées (en unités/jour) au profit des services de sécurité de proximité (sécurité publique et préfecture de police de Paris) et du maintien de l'ordre.

Mode de calcul :

- Indicateur 3.1.1 : « part d'engagement des forces mobiles en prévention de proximité » : (Nombre de compagnies employées en prévention de proximité sur le mois/nombre de compagnies employées au total sur le mois)*100
- Indicateur 3.1.2 : « part d'engagement des forces mobiles en maintien de l'ordre » : (Nombre de compagnies employées en maintien de l'ordre - service d'ordre sur le mois/nombre de compagnies employées au total sur le mois) *100

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La police nationale optimise l'emploi de ses forces mobiles, en permettant à ces unités de renforcer les échelons locaux, soit en maintien de l'ordre, soit en sécurité de proximité.

S'agissant de l'activité de maintien de l'ordre, les récents mouvements revendicatifs, en particulier celui des « gilets jaunes », ont mis en avant l'action d'unités spécialisées, spécifiquement formées et entraînées à ce type d'interventions.

Ces unités sont amenées à prendre une place centrale dans le dispositif de maintien de l'ordre actuellement en cours de révision.

OBJECTIF**4 – Renforcer l'efficacité dans la lutte contre l'insécurité routière**

La police nationale est un acteur incontournable de la politique de sécurité routière. Elle contribue par ses missions de prévention et ses actions de contrôle, ciblées sur les zones les plus accidentogènes, à prévenir la commission d'infractions et ainsi à réduire le nombre d'accidents et de tués sur la route.

L'indicateur 4.1 « nombre de tués en zone police » mesure l'efficacité de l'action des acteurs de la sécurité routière, dont les services de la police nationale, en faveur de la prévention des accidents mortels.

La lutte contre l'insécurité routière passe notamment par la dissuasion et la répression des comportements accidentogènes. Les forces de l'ordre sont donc attachées à étendre leur contrôle et à renforcer leur efficacité dans deux domaines que sont la conduite en état d'ébriété et la conduite sous l'emprise de produits stupéfiants, ces deux comportements comptant parmi les causes principales d'accidents. La conduite sous l'emprise de stupéfiants ou d'un état alcoolique est à l'origine d'un tiers des accidents mortels.

L'indicateur 4.2 « indice d'efficacité du dépistage d'alcoolémie sur les accidents corporels dus à l'alcool » met en relation les infractions d'alcoolémie constatées par les policiers lors des opérations de contrôle systématique et l'évolution des accidents corporels dus à l'alcool. Les contrôles sont opérés dans les zones et périodes à risques.

L'indicateur 4.3 « indice d'efficacité du dépistage des stupéfiants sur les accidents corporels impliquant l'usage de stupéfiants » traduit l'expertise acquise par les policiers dans l'analyse comportementale des usagers lors des contrôles qu'ils effectuent d'initiative (hors accident). Les forces de police ont désormais recours à des tests salivaires au même titre que ceux de l'alcoolémie, ce qui permet un gain de temps considérable dans les procédures et accentue l'action répressive.

Ces deux indicateurs ont vocation à montrer les effets de l'action dissuasive menée par les forces de l'ordre. Ils permettent, d'une part, de suivre l'évolution de l'objectif principal de réduction du nombre de tués et, d'autre part, d'évaluer la performance des unités dans la lutte contre ces infractions majeures.

INDICATEUR**4.1 – Nombre de tués en zone police**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Nombre de tués en zone police	Nb	946	963	en baisse	en baisse	en baisse	en baisse

Précisions méthodologiques**Source des données** : Observatoire national interministériel de la sécurité routière (ONISR)

Tout accident mortel de la circulation routière doit faire l'objet d'une fiche BAAC (bulletin d'analyse d'accident corporel de la circulation), rempli par le service de police compétent géographiquement. Les BAAC sont centralisés puis envoyés à l'ONISR pour enrichissement et exploitation.

Mode de calcul :

Nombre de tués, consolidé à 30 jours sur l'année N.

Commentaires :

Les consolidations effectuées par l'ONISR parfois 2 ans après la remontée de données, ainsi que la requalification de procédures entraînent des modifications de données entre RAP et PAP. Le délai de 30 jours permet de déterminer si la cause du décès est liée à un accident de la route.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Afin de réorienter à la baisse le nombre de tués sur les routes dans le respect des objectifs du plan 2 000 tués en 2020, la police nationale renforce sa politique de sécurité routière autour des 3 axes du plan de sécurité routière défini par le comité interministériel (CISR) du 9 janvier 2018 :

- susciter et encourager l'engagement de chaque citoyen ;
- protéger tous les usagers de la route ;
- anticiper les nouvelles technologies au service de la sécurité routière.

La dissuasion, c'est-à-dire la présence ostensible sur le bord des routes et la répression ciblée des infractions graves, contribue également à cette politique de lutte contre la violence routière.

INDICATEUR**4.2 – Indice d'efficacité du dépistage d'alcoolémie sur les accidents corporels dus à l'alcool**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Indice d'efficacité du dépistage d'alcoolémie sur les accidents corporels dus à l'alcool	indice	0,95	0,83	>1	>1	>1	>1

Précisions méthodologiques

Cet indicateur permet de mesurer l'évolution de l'efficacité des contrôles d'alcoolémie sur l'une des principales causes d'accidents corporels. Plus le résultat de l'indice est supérieur à 1, plus les dépistages de l'alcoolémie sont effectués de manière pertinente (meilleur ciblage).

Les données comprennent les dépistages d'alcoolémie réalisés à l'occasion d'opérations de contrôles programmées (dépistages préventifs au moyen d'éthylotests), à la suite d'accidents routiers (souvent au moyen de prises de sang) ou après la constatation inopinée d'infractions routières. Les données étudiées couvrent le territoire métropolitain et la zone police nationale des DOM.

Sources des données : DCSP, DCCRS et Préfecture de Police de Paris.**Mode de calcul** : évolution du nombre d'infractions d'alcoolémie entre l'année A et l'année A-1/évolution du nombre d'accidents corporels dus à l'alcool entre l'année A et l'année A-1.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Afin d'améliorer cet indice, la police nationale mène ou soutient des actions de prévention relatives aux dangers de la conduite après consommation d'alcool. Elle maintient par ailleurs un niveau élevé de dépistages de l'alcoolémie en ciblant tout particulièrement les lieux et les périodes correspondant aux comportements à risques.

Il est à noter que la modification du L.234-3 du code de la route permet dorénavant aux officiers et agents de police judiciaire d'effectuer un dépistage d'alcoolémie suite à la constatation de toute infraction routière. Cette simplification permet d'harmoniser le cadre du dépistage d'alcoolémie avec celui des stupéfiants, qui prévoyait déjà un dépistage pour toute infraction routière constatée.

INDICATEUR

4.3 – Indice d'efficacité du dépistage des stupéfiants sur les accidents corporels impliquant l'usage de stupéfiants

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Indice d'efficacité du dépistage des stupéfiants sur les accidents corporels impliquant l'usage de stupéfiants	indice	1,16	1,03	>1	>1	>1	>1

Précisions méthodologiques

Cet indicateur permet de mesurer l'évolution de l'efficacité des contrôles de produits stupéfiants sur les accidents corporels. Plus le résultat de l'indice est supérieur à 1, plus les dépistages de produits stupéfiants sont effectués de manière pertinente (meilleur ciblage).

Les données comprennent les dépistages de produits stupéfiants réalisés à l'occasion d'opérations de contrôles programmées (dépistages préventifs au moyen de kits salivaires, à la suite d'accidents routiers [souvent au moyen de prises de sang] ou après la constatation inopinée d'infractions routières.

Sources des données : DCSP, DCCRS et Préfecture de Police de Paris.

Mode de calcul : évolution du nombre d'infractions de conduite sous influence de produits stupéfiants entre l'année A et l'année A-1/évolution du nombre d'accidents mortels impliquant l'usage de stupéfiants entre l'année A et l'année A-1.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Afin d'améliorer cet indice, la police nationale mène ou soutient des actions de prévention liées aux dangers de la conduite après consommation de produits stupéfiants et maintient un niveau élevé de dépistages en ciblant les lieux et les périodes correspondant aux comportements à risques. Elle rappelle en outre le caractère illégal de ces consommations.

Introduit par la loi du 26 janvier 2016, le dispositif du prélèvement salivaire destiné à caractériser la conduite après usage de produits stupéfiants simplifie de façon notable la procédure applicable à ces infractions, en permettant le remplacement progressif du prélèvement sanguin par une opération réalisée sur le terrain et sans l'intervention d'un médecin. En facilitant le travail des policiers, cette réforme a d'ores et déjà permis d'accroître le nombre des contrôles et de renforcer la lutte contre ce facteur important d'insécurité routière.

OBJECTIF

5 – Renforcer la transparence du service public de sécurité intérieure

L'objectif est de renforcer la communication de la police nationale sur la qualité des services rendu et d'en permettre le suivi :

- **l'indicateur 5.1.1** « délai de prise en charge de l'utilisateur après l'arrivée au commissariat » renseigne sur la rapidité de l'organisation de l'accueil dans les commissariats ;

- **l'indicateur 5.1.2** « taux d'obtention d'un rendez-vous dans les 10 jours après une préplainte en ligne » mesure la capacité des services de police à finaliser l'enregistrement des plaintes dans des délais réduits.

INDICATEUR**5.1 – Délai de prise en charge de l'utilisateur après l'arrivée au commissariat**

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Délai de prise en charge de l'utilisateur après l'arrivée au commissariat	minutes	19	20,30	<20	<20	<20	<20

Précisions méthodologiques

L'absence d'état statistique sur l'accueil du public pour les utilisateurs de la MCI V6 implique de développer une application locale alternative (48 départements concernés).

Sources des données :

- Extrait de rapports statistiques à partir de la Nouvelle Main Courante informatisée (N-MCI, état 5.5.1)
- Extrait de rapports statistiques à partir d'une application locale pour les services dotés de la MCI v6

Mode de calcul : Délai d'attente des usagers se présentant à l'accueil/nombre d'usagers se présentant à l'accueil

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Afin de maintenir un délai de prise en charge de l'utilisateur inférieur à 20 minutes, la police nationale s'est engagée depuis plusieurs années dans une démarche de professionnalisation de la mission accueil qui intègre :

- la nomination de référents accueil chargés d'évaluer, coordonner et optimiser l'organisation de l'accueil du public ;
- la mise en place de formations spécifiquement dédiés aux agents occupant des fonctions d'accueil ;
- la généralisation du dispositif de pré-plainte qui permet de réduire les délais d'obtention d'un rendez-vous.

INDICATEUR**5.2 – Taux d'obtention d'un rendez-vous dans les 10 jours après une pré-plainte en ligne**

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Taux d'obtention d'un rendez-vous dans les 10 jours après une pré-plainte en ligne	%	81,14	79,84	>80%	>80%	>80%	>80%

Précisions méthodologiques

Le délai entre la prédéclaration et la finalisation de la plainte n'est pas exclusivement dépendant des services de police. Il est, en effet, fortement influencé par les disponibilités des victimes pour se déplacer au commissariat.

Sources des données : Extrait du logiciel de rédaction des procédures LRPPN

Mode de calcul : (Nombre de préplaintes en ligne pour lesquelles le délai avant enregistrement de la plainte est inférieur ou égal à 10 jours/Nombre des préplaintes en ligne ayant donné lieu à plainte)*100

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Le taux d'obtention d'un rendez-vous dans les 10 jours suite à une pré-plainte en ligne est corrélé aux disponibilités des victimes pour se rendre aux commissariats et à la capacité des forces de l'ordre pour les accueillir. L'enjeu pour les forces de l'ordre est donc de faciliter le passage en commissariat en fluidifiant l'accueil des victimes et leur prise en charge. Dans chaque commissariat des référents accueil sont chargés de cette mission.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021
01 – Ordre public et protection de la souveraineté	1 440 079 855	0	0	0	0	1 440 079 855	0
01.01 – Ordre public et protection de la souveraineté - Administration centrale et cabinets	74 308 121	0	0	0	0	74 308 121	0
01.02 – Ordre public et protection de la souveraineté - Hors administration centrale et cabinets	1 365 771 734	0	0	0	0	1 365 771 734	0
02 – Sécurité et paix publiques	3 306 812 501	0	0	0	0	3 306 812 501	0
02.01 – Sécurité et paix publiques - Administration centrale et cabinets	170 631 524	0	0	0	0	170 631 524	0
02.02 – Sécurité et paix publiques - Hors administration centrale et cabinet	3 136 180 977	0	0	0	0	3 136 180 977	0
03 – Sécurité routière	461 109 312	0	0	0	0	461 109 312	0
03.01 – Sécurité routière - Administration centrale et cabinet	23 793 240	0	0	0	0	23 793 240	0
03.02 – Sécurité routière - Hors administration centrale et cabinets	437 316 072	0	0	0	0	437 316 072	0
04 – Police des étrangers et sûreté des transports internationaux	1 040 789 593	0	0	0	0	1 040 789 593	0
04.03 – Autres actions relatives à la police des étrangers et à la sûreté des transports internationaux - Administration centrale et cabinets	53 704 743	0	0	0	0	53 704 743	0
04.04 – Autres actions relatives à la police des étrangers et à la sûreté des transports internationaux - Hors administration centrale et cabinets	987 084 850	0	0	0	0	987 084 850	0
05 – Missions de police judiciaire et concours à la justice	3 135 165 902	0	0	0	0	3 135 165 902	0
05.01 – Missions de police judiciaire et concours à la justice - Administration centrale et cabinets	161 774 561	0	0	0	0	161 774 561	0
05.02 – Missions de police judiciaire et concours à la justice - Hors administration centrale et cabinets	2 973 391 341	0	0	0	0	2 973 391 341	0
06 – Commandement, ressources humaines et logistique	749 986 134	835 138 130	198 991 985	33 618 273	5 586 000	1 823 320 522	17 995 504
06.01 – Formation	0	21 728 067	0	0	0	21 728 067	0
06.02 – Action sociale	0	31 194 635	0	0	0	31 194 635	10 000
06.03 – Immobilier	0	0	59 442 562	0	2 150 000	61 592 562	2 145 943
06.05 – Système d'information et de communication : hors ACROPOL	0	109 739 752	5 995 670	0	0	115 735 422	0
06.07 – Soutien (autres dépenses)	711 286 850	672 475 676	133 553 753	33 618 273	3 436 000	1 554 370 552	15 839 561
06.08 – Soutien (autres dépenses) -	38 699 284	0	0	0	0	38 699 284	0

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021
<i>Administration centrale et cabinets</i>							
Total	10 133 943 297	835 138 130	198 991 985	33 618 273	5 586 000	11 207 277 685	17 995 504

2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021
01 – Ordre public et protection de la souveraineté	1 440 079 855	0	0	0	0	1 440 079 855	0
<i>01.01 – Ordre public et protection de la souveraineté - Administration centrale et cabinets</i>	<i>74 308 121</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>74 308 121</i>	<i>0</i>
<i>01.02 – Ordre public et protection de la souveraineté - Hors administration centrale et cabinets</i>	<i>1 365 771 734</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>1 365 771 734</i>	<i>0</i>
02 – Sécurité et paix publiques	3 306 812 501	0	0	0	0	3 306 812 501	0
<i>02.01 – Sécurité et paix publiques - Administration centrale et cabinets</i>	<i>170 631 524</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>170 631 524</i>	<i>0</i>
<i>02.02 – Sécurité et paix publiques - Hors administration centrale et cabinet</i>	<i>3 136 180 977</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>3 136 180 977</i>	<i>0</i>
03 – Sécurité routière	461 109 312	0	0	0	0	461 109 312	0
<i>03.01 – Sécurité routière - Administration centrale et cabinet</i>	<i>23 793 240</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>23 793 240</i>	<i>0</i>
<i>03.02 – Sécurité routière - Hors administration centrale et cabinets</i>	<i>437 316 072</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>437 316 072</i>	<i>0</i>
04 – Police des étrangers et sûreté des transports internationaux	1 040 789 593	0	0	0	0	1 040 789 593	0
<i>04.03 – Autres actions relatives à la police des étrangers et à la sûreté des transports internationaux - Administration centrale et cabinets</i>	<i>53 704 743</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>53 704 743</i>	<i>0</i>
<i>04.04 – Autres actions relatives à la police des étrangers et à la sûreté des transports internationaux - Hors administration centrale et cabinets</i>	<i>987 084 850</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>987 084 850</i>	<i>0</i>
05 – Missions de police judiciaire et concours à la justice	3 135 165 902	0	0	0	0	3 135 165 902	0
<i>05.01 – Missions de police judiciaire et concours à la justice - Administration centrale et cabinets</i>	<i>161 774 561</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>161 774 561</i>	<i>0</i>
<i>05.02 – Missions de police judiciaire et concours à la justice - Hors administration centrale et cabinets</i>	<i>2 973 391 341</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>2 973 391 341</i>	<i>0</i>
06 – Commandement, ressources humaines et logistique	749 986 134	769 581 157	195 084 147	33 618 273	5 586 000	1 753 855 711	17 995 504
<i>06.01 – Formation</i>	<i>0</i>	<i>21 728 067</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>21 728 067</i>	<i>0</i>
<i>06.02 – Action sociale</i>	<i>0</i>	<i>30 324 635</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>30 324 635</i>	<i>10 000</i>
<i>06.03 – Immobilier</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>55 444 713</i>	<i>0</i>	<i>2 150 000</i>	<i>57 594 713</i>	<i>2 145 943</i>
<i>06.05 – Système d'information et de communication : hors ACROPOL</i>	<i>0</i>	<i>48 960 079</i>	<i>6 085 681</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>55 045 760</i>	<i>0</i>
<i>06.07 – Soutien (autres dépenses)</i>	<i>711 286 850</i>	<i>668 568 376</i>	<i>133 553 753</i>	<i>33 618 273</i>	<i>3 436 000</i>	<i>1 550 463 252</i>	<i>15 839 561</i>
<i>06.08 – Soutien (autres dépenses) - Administration centrale et cabinets</i>	<i>38 699 284</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>38 699 284</i>	<i>0</i>
Total	10 133 943 297	769 581 157	195 084 147	33 618 273	5 586 000	11 137 812 874	17 995 504

Police nationale

Programme n° 176 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2020 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

2020 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2020	FdC et AdP prévus en 2020
01 – Ordre public et protection de la souveraineté	1 403 050 777	0	0	0	0	1 403 050 777	0
01.01 – Ordre public et protection de la souveraineté - Administration centrale et cabinets	65 943 388	0	0	0	0	65 943 388	0
01.02 – Ordre public et protection de la souveraineté - Hors administration centrale et cabinets	1 337 107 389	0	0	0	0	1 337 107 389	0
02 – Sécurité et paix publiques	3 222 234 811	0	0	0	0	3 222 234 811	0
02.01 – Sécurité et paix publiques - Administration centrale et cabinets	151 445 036	0	0	0	0	151 445 036	0
02.02 – Sécurité et paix publiques - Hors administration centrale et cabinet	3 070 789 775	0	0	0	0	3 070 789 775	0
03 – Sécurité routière	449 708 805	0	0	0	0	449 708 805	0
03.01 – Sécurité routière - Administration centrale et cabinet	21 136 314	0	0	0	0	21 136 314	0
03.02 – Sécurité routière - Hors administration centrale et cabinets	428 572 491	0	0	0	0	428 572 491	0
04 – Police des étrangers et sûreté des transports internationaux	1 014 778 423	0	0	0	0	1 014 778 423	0
04.03 – Autres actions relatives à la police des étrangers et à la sûreté des transports internationaux - Administration centrale et cabinets	47 694 586	0	0	0	0	47 694 586	0
04.04 – Autres actions relatives à la police des étrangers et à la sûreté des transports internationaux - Hors administration centrale et cabinets	967 083 837	0	0	0	0	967 083 837	0
05 – Missions de police judiciaire et concours à la justice	3 054 621 089	0	0	0	0	3 054 621 089	0
05.01 – Missions de police judiciaire et concours à la justice - Administration centrale et cabinets	143 567 191	0	0	0	0	143 567 191	0
05.02 – Missions de police judiciaire et concours à la justice - Hors administration centrale et cabinets	2 911 053 898	0	0	0	0	2 911 053 898	0
06 – Commandement, ressources humaines et logistique	809 996 732	855 952 721	217 302 058	33 618 273	4 814 433	1 921 684 217	26 778 721
06.01 – Formation	0	17 938 658	0	0	0	17 938 658	0
06.02 – Action sociale	0	24 197 486	0	0	0	24 197 486	200 000
06.03 – Immobilier	0	0	147 493 950	0	0	147 493 950	3 773 982
06.03 – Immobilier	0	0	0	0	1 000 000	1 000 000	0
06.05 – Système d'information et de communication : hors ACROPOL	0	97 357 664	0	0	0	97 357 664	0
06.05 – Système d'information et de	0	0	14 845 670	0	0	14 845 670	0

Police nationale

Programme n° 176 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2020	FdC et AdP prévus en 2020
<i>communication : hors ACROPOL</i>							
06.07 – Soutien (autres dépenses)	771 926 886	0	0	0	0	771 926 886	0
06.07 – Soutien (autres dépenses)	0	716 458 913	0	0	0	716 458 913	22 804 739
06.07 – Soutien (autres dépenses)	0	0	54 962 438	0	0	54 962 438	0
06.07 – Soutien (autres dépenses)	0	0	0	33 618 273	0	33 618 273	0
06.07 – Soutien (autres dépenses)	0	0	0	0	3 814 433	3 814 433	0
06.08 – Soutien (autres dépenses) - Administration centrale et cabinets	38 069 846	0	0	0	0	38 069 846	0
Total	9 954 390 637	855 952 721	217 302 058	33 618 273	4 814 433	11 066 078 122	26 778 721

2020 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2020	FdC et AdP prévus en 2020
01 – Ordre public et protection de la souveraineté	1 403 050 777	0	0	0	0	1 403 050 777	0
01.01 – Ordre public et protection de la souveraineté - Administration centrale et cabinets	65 943 388	0	0	0	0	65 943 388	0
01.02 – Ordre public et protection de la souveraineté - Hors administration centrale et cabinets	1 337 107 389	0	0	0	0	1 337 107 389	0
02 – Sécurité et paix publiques	3 222 234 811	0	0	0	0	3 222 234 811	0
02.01 – Sécurité et paix publiques - Administration centrale et cabinets	151 445 036	0	0	0	0	151 445 036	0
02.02 – Sécurité et paix publiques - Hors administration centrale et cabinet	3 070 789 775	0	0	0	0	3 070 789 775	0
03 – Sécurité routière	449 708 805	0	0	0	0	449 708 805	0
03.01 – Sécurité routière - Administration centrale et cabinet	21 136 314	0	0	0	0	21 136 314	0
03.02 – Sécurité routière - Hors administration centrale et cabinets	428 572 491	0	0	0	0	428 572 491	0
04 – Police des étrangers et sûreté des transports internationaux	1 014 778 423	0	0	0	0	1 014 778 423	0
04.03 – Autres actions relatives à la police des étrangers et à la sûreté des transports internationaux - Administration centrale et cabinets	47 694 586	0	0	0	0	47 694 586	0
04.04 – Autres actions relatives à la police des étrangers et à la sûreté des transports internationaux - Hors administration centrale et cabinets	967 083 837	0	0	0	0	967 083 837	0
05 – Missions de police judiciaire et concours à la justice	3 054 621 089	0	0	0	0	3 054 621 089	0
05.01 – Missions de police judiciaire et concours à la justice - Administration centrale et cabinets	143 567 191	0	0	0	0	143 567 191	0
05.02 – Missions de police judiciaire et concours à la justice - Hors administration centrale et cabinets	2 911 053 898	0	0	0	0	2 911 053 898	0
06 – Commandement, ressources humaines et logistique	809 996 732	770 439 879	200 865 881	33 618 273	4 814 433	1 819 735 198	26 778 721
06.01 – Formation	0	17 938 658	0	0	0	17 938 658	0
06.02 – Action sociale	0	24 127 486	0	0	0	24 127 486	200 000

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2020	FdC et AdP prévus en 2020
06.03 – Immobilier	0	0	137 917 762	0	0	137 917 762	3 773 982
06.03 – Immobilier	0	0	0	0	1 000 000	1 000 000	0
06.05 – Système d'information et de communication : hors ACROPOL	0	36 659 924	0	0	0	36 659 924	0
06.05 – Système d'information et de communication : hors ACROPOL	0	0	7 985 681	0	0	7 985 681	0
06.07 – Soutien (autres dépenses)	771 926 886	0	0	0	0	771 926 886	0
06.07 – Soutien (autres dépenses)	0	691 713 811	0	0	0	691 713 811	22 804 739
06.07 – Soutien (autres dépenses)	0	0	54 962 438	0	0	54 962 438	0
06.07 – Soutien (autres dépenses)	0	0	0	33 618 273	0	33 618 273	0
06.07 – Soutien (autres dépenses)	0	0	0	0	3 814 433	3 814 433	0
06.08 – Soutien (autres dépenses) - Administration centrale et cabinets	38 069 846	0	0	0	0	38 069 846	0
Total	9 954 390 637	770 439 879	200 865 881	33 618 273	4 814 433	10 964 129 103	26 778 721

Police nationale

Programme n° 176 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre ou catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2020	Demandées pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021	Ouverts en LFI pour 2020	Demandés pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021
Titre 2 – Dépenses de personnel	9 954 390 637	10 133 943 297	0	9 954 390 637	10 133 943 297	0
Rémunérations d'activité	5 935 966 382	6 050 339 000	0	5 935 966 382	6 050 339 000	0
Cotisations et contributions sociales	3 987 604 627	4 053 057 022	0	3 987 604 627	4 053 057 022	0
Prestations sociales et allocations diverses	30 819 628	30 547 275	0	30 819 628	30 547 275	0
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	855 952 721	835 138 130	15 849 561	770 439 879	769 581 157	15 849 561
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	821 230 563	798 852 327	15 849 561	735 717 721	733 295 354	15 849 561
Subventions pour charges de service public	34 722 158	36 285 803	0	34 722 158	36 285 803	0
Titre 5 – Dépenses d'investissement	217 302 058	198 991 985	2 145 943	200 865 881	195 084 147	2 145 943
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	202 456 388	193 358 681	2 145 943	192 880 200	189 339 568	2 145 943
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	14 845 670	5 633 304	0	7 985 681	5 744 579	0
Titre 6 – Dépenses d'intervention	33 618 273	33 618 273	0	33 618 273	33 618 273	0
Transferts aux collectivités territoriales	27 991 567	27 991 567	0	27 991 567	27 991 567	0
Transferts aux autres collectivités	5 626 706	5 626 706	0	5 626 706	5 626 706	0
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	4 814 433	5 586 000	0	4 814 433	5 586 000	0
Dotations en fonds propres	4 814 433	5 586 000	0	4 814 433	5 586 000	0
Total	11 066 078 122	11 207 277 685	17 995 504	10 964 129 103	11 137 812 874	17 995 504

ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2021 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2021. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2021 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (2)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2019	Chiffrage 2020	Chiffrage 2021
120145	<p>Exonération de l'impôt sur le revenu de l'indemnité journalière d'absence temporaire versée aux personnels des compagnies républicaines de sécurité et aux gendarmes mobiles</p> <p>Traitements, salaires, pensions et rentes viagères</p> <p><i>Bénéficiaires 2019 : 23055 Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2016 - Dernière modification : 2016 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81 - 23° ter</i></p>	11	14	12
520122	<p>Exonération de droits de mutation des successions des policiers, des gendarmes et des agents des douanes décédés dans l'accomplissement de leur mission</p> <p>Mutations à titre gratuit</p> <p><i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2015 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 796-I-9° et 10°</i></p>	0	0	0
Total		11	14	12

Police nationale

Programme n° 176 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Ordre public et protection de la souveraineté	1 440 079 855	0	1 440 079 855	1 440 079 855	0	1 440 079 855
01.01 – Ordre public et protection de la souveraineté - Administration centrale et cabinets	74 308 121	0	74 308 121	74 308 121	0	74 308 121
01.02 – Ordre public et protection de la souveraineté - Hors administration centrale et cabinets	1 365 771 734	0	1 365 771 734	1 365 771 734	0	1 365 771 734
02 – Sécurité et paix publiques	3 306 812 501	0	3 306 812 501	3 306 812 501	0	3 306 812 501
02.01 – Sécurité et paix publiques - Administration centrale et cabinets	170 631 524	0	170 631 524	170 631 524	0	170 631 524
02.02 – Sécurité et paix publiques - Hors administration centrale et cabinet	3 136 180 977	0	3 136 180 977	3 136 180 977	0	3 136 180 977
03 – Sécurité routière	461 109 312	0	461 109 312	461 109 312	0	461 109 312
03.01 – Sécurité routière - Administration centrale et cabinet	23 793 240	0	23 793 240	23 793 240	0	23 793 240
03.02 – Sécurité routière - Hors administration centrale et cabinets	437 316 072	0	437 316 072	437 316 072	0	437 316 072
04 – Police des étrangers et sûreté des transports internationaux	1 040 789 593	0	1 040 789 593	1 040 789 593	0	1 040 789 593
04.03 – Autres actions relatives à la police des étrangers et à la sûreté des transports internationaux - Administration centrale et cabinets	53 704 743	0	53 704 743	53 704 743	0	53 704 743
04.04 – Autres actions relatives à la police des étrangers et à la sûreté des transports internationaux - Hors administration centrale et cabinets	987 084 850	0	987 084 850	987 084 850	0	987 084 850
05 – Missions de police judiciaire et concours à la justice	3 135 165 902	0	3 135 165 902	3 135 165 902	0	3 135 165 902
05.01 – Missions de police judiciaire et concours à la justice - Administration centrale et cabinets	161 774 561	0	161 774 561	161 774 561	0	161 774 561
05.02 – Missions de police judiciaire et concours à la justice - Hors administration centrale et cabinets	2 973 391 341	0	2 973 391 341	2 973 391 341	0	2 973 391 341
06 – Commandement, ressources humaines et logistique	749 986 134	1 073 334 388	1 823 320 522	749 986 134	1 003 869 577	1 753 855 711
06.01 – Formation	0	21 728 067	21 728 067	0	21 728 067	21 728 067
06.02 – Action sociale	0	31 194 635	31 194 635	0	30 324 635	30 324 635
06.03 – Immobilier	0	61 592 562	61 592 562	0	57 594 713	57 594 713
06.05 – Système d'information et de communication : hors ACROPOL	0	115 735 422	115 735 422	0	55 045 760	55 045 760
06.07 – Soutien (autres dépenses)	711 286 850	843 083 702	1 554 370 552	711 286 850	839 176 402	1 550 463 252

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
06.08 – Soutien (autres dépenses) - Administration centrale et cabinets	38 699 284	0	38 699 284	38 699 284	0	38 699 284
Total	10 133 943 297	1 073 334 388	11 207 277 685	10 133 943 297	1 003 869 577	11 137 812 874

Les crédits de titre 2 pour 2021 s'élèvent à 10 133,94 M€ en autorisation d'engagement (AE) et crédits de paiement (CP). Ils sont en augmentation de 1,82 % par rapport aux crédits inscrits en LFI 2020.

Les crédits hors titre 2 s'établissent à 1 073,33 M€ en AE et 1 003,87 M€ en CP soit, à périmètre constant, une baisse de 3 % en AE et une stricte stabilité des CP par rapport à la LFI 2020.

Les crédits hors titre 2 sont effectivement stabilisés en CP au niveau de la LFI pour 2020 et doivent permettre de maintenir le niveau des dépenses de fonctionnement et d'investissement de la police nationale, hors plan de relance. Le programme 176 bénéficiera de moyens supplémentaires, notamment en matière immobilière et d'acquisition de véhicules dans le cadre de la relance sur une mission budgétaire ad hoc.

Le PLF 2021 prévoit une dotation de 131 M€ en AE pour couvrir le renouvellement du marché de la téléphonie fixe pour une durée de quatre ans (20 M€), le renouvellement d'une partie du marché des fluides (gros électricité, gros gaz et moyen gaz) pour une durée de deux ans (37 M€) ainsi que le report sur 2021 en raison de la crise sanitaire de l'engagement du marché de location de matériels NEO pour une durée de quatre ans (74 M€).

ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

TRANSFERTS EN CRÉDITS

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants		+1 517 232	+347 726	+1 864 958	+2 119 375	+2 119 375	+3 984 333	+3 984 333
SNEAS - Transfert entrant de l'OFPPRA	303 ►	+63 855	+29 975	+93 830	+4 984	+4 984	+98 814	+98 814
ENSP- RENFORCEMENT DES MOYENS HUMAINS	176 ►				+577 864	+577 864	+577 864	+577 864
Transfert des missions du CIFAD à l'OFASST	129 ►				+357 327	+357 327	+357 327	+357 327
STNCJ	310 ►	+132 000		+132 000	+4 600	+4 600	+136 600	+136 600
Transfert des agents de l'INSEE affectés au sein du SSMI	216 ►	+817 377	+317 751	+1 135 128			+1 135 128	+1 135 128
STNCJ - 166	166 ►	+121 000		+121 000	+4 600	+4 600	+125 600	+125 600
SSMSI / INHESJ-ONDRP	129 ►	+383 000		+383 000	+1 170 000	+1 170 000	+1 553 000	+1 553 000
Transferts sortants		-1 617 037	-575 238	-2 192 275	-7 320 163	-7 988 263	-9 512 438	-10 180 538
Commissariat aux communications électroniques de défense	► 134	-428 625	-142 875	-571 500			-571 500	-571 500
contribution au financement du Commissariat aux communications électroniques de défense - CCED	► 134				-5 166 700	-5 166 700	-5 166 700	-5 166 700
transfert du parc automobile des SGAMI	► 216				-1 350 000	-1 350 000	-1 350 000	-1 350 000
Dépenses de formation & apprentis des SGAMI	► 216				-310 000	-310 000	-310 000	-310 000
Gestion des plateformes informatiques de la DRCPN par la DNUM	► 216	-167 306	-78 923	-246 229	-376 000	-376 000	-622 229	-622 229

Police nationale

Programme n° 176 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Dépenses sociales des SGAMI (Changement de résidence, allocation handicapé)	► 216				-95 035	-95 035	-95 035	-95 035
Création du service à compétence nationale assurance automobile	► 216	-344 819	-161 863	-506 682	-22 428	-22 428	-529 110	-529 110
transfert HT2 PLF 2021 DNUM	► 216					-668 100		-668 100
ENSP- RENFORCEMENT DES MOYENS HUMAINS	► 176	-386 287	-191 577	-577 864			-577 864	-577 864
Deuxième vague de transfert SGAMI (Financement de l'enveloppe vacataire en gestion)	► 216	-290 000		-290 000			-290 000	-290 000

TRANSFERTS EN ETPT

	Prog Source / Cible	ETPT ministériels	ETPT hors État
Transferts entrants		+24	+7
SNEAS - Transfert entrant de l'OFPPA	303 ►	+2	
ENSP- RENFORCEMENT DES MOYENS HUMAINS	176 ►		+7
STNCJ	310 ►	+2	
Transfert des agents de l'INSEE affectés au sein du SSMSI	216 ►	+11	
STNCJ - 166	166 ►	+2	
SSMSI / INHESJ-ONDRP	129 ►	+7	
Transferts sortants		-25	
Commissariat aux communications électroniques de défense	► 134	-5	
Gestion des plateformes informatiques de la DRCPN par la DNUM	► 216	-4	
Création du service à compétence nationale assurance automobile	► 216	-9	
ENSP- RENFORCEMENT DES MOYENS HUMAINS	► 176	-7	

Concernant les dépenses de personnel, le solde des transferts s'élève à - 327 317 €, dont - 99 805 € HCAS pour -1 ETPT. Il correspond aux transferts suivants :

- contribution à l'activité du service national des enquêtes administratives de sécurité (SNEAS) : 93 830 € dont 63 855 € HCAS, correspondant à 2 ETPT sont transférés du programme 303 « Immigration et asile » au profit du programme 176 pour soutenir l'activité de ce service ;
- montée en puissance du service technique national de captation judiciaire : 253 000 € HCAS et 4 ETPT sont transférés des programmes 166 « Justice judiciaire » et 310 « Conduite et pilotage de la politique de justice » au programme 176 ;
- prise en charge de la rémunération des agents de l'INSEE affectés au SSMSI : 1 113 512 € sont transférés du programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur » vers le programme 176 correspondant à la rémunération de 11 ETPT d'agents de l'INSEE concourant à élaborer des modèles statistiques au profit de la police nationale ;
- rattachement des agents de l'observatoire national de la délinquance et de la réponse pénale (ONDRP) au SSMSI : 383 000 € HCAS correspondant à 7 ETPT sont transférés du programme 129 « Coordination du travail gouvernemental » au programme 176 pour la reprise par le SSMSI d'une partie des activités de l'ONDRP (enquêtes statistiques de victimisation) ;
- renforcement des moyens humains de l'école nationale supérieure de la police (ENSP) : -577 864 € de crédits de titre 2 du programme 176 sont transférés vers les crédits hors titre 2 afin de renforcer les moyens humains de l'ENSP via une hausse de sa subvention pour charges de services public. Ce transfert donne lieu à la suppression de 7 ETPT qui seront pris en charge par l'opérateur ;
- création du service à compétence nationale assurance automobile : -506 682 € dont -344 819 € HCAS, correspondant à - 9 ETPT sont transférées du programme police vers le programme 216 pour la création de ce

service qui aura pour vocation de mutualiser le traitement des dossiers procéduraux en matière d'assurance automobile au sein du ministère ;

- gestion des plateformes informatiques de la direction des compétences et des ressources de la police nationale (DRCPN) par la direction du numérique (DNUM) : - 246 229 € dont - 167 306 € HCAS, correspondant à - 4 ETPT sont transférés du programme 176 vers le programme 216 pour couvrir les besoins annuels des plateformes actuellement gérées par la DRCPN et reprises par le DNUM ;
- commissariat aux communications électroniques de défense (CCED) : - 571 500 € dont - 428 625 € HCAS, correspondant à - 5 ETPT sont transférés du programme 176 vers le programme 134 «Développement des entreprises et régulation » pour contribuer au renforcement des ressources du CCED ;
- financement d'une enveloppe de vacataires au profit des SGAMI : 290 000 € sont transférés vers le programme 216 pour financer une enveloppe de vacataires sans transfert d'emplois.

EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2020	Effet des mesures de périmètre pour 2021	Effet des mesures de transfert pour 2021	Effet des corrections techniques pour 2021	Impact des schémas d'emplois pour 2021	dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2020 sur 2021	dont impact des schémas d'emplois 2021 sur 2021	Plafond demandé pour 2021
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = 6-1-2-3-4			(6)
Personnels administratifs cat A	823	0	+11	0	+223	+117	+106	1 057
Personnels administratifs cat B	2 279	0	-7	0	+119	+65	+54	2 391
Personnels administratifs cat C	8 667	0	-1	0	+48	+84	-36	8 714
Personnels techniques	4 608	0	+2	0	+115	+103	+12	4 725
Ouvriers d'Etat	108	0	0	0	-19	-12	-7	89
Hauts fonctionnaires, corps de conception et de direction et corps de commandement (police nationale)	8 948	0	-1	0	-284	-162	-122	8 663
Corps d'encadrement et d'application (police nationale)	107 824	0	-5	0	+1 603	+1 068	+535	109 422
Personnels scientifique (police nationale)	2 902	0	0	0	+147	+112	+35	3 049
Adjoints de sécurité (police nationale)	11 239	0	0	0	-778	-410	-368	10 461
Total	147 398	0	-1	0	+1 174	+965	+209	148 571

Le plafond d'emplois du programme est fixé à 148 571 ETPT, répartis dans neuf catégories d'emplois, par métiers et/ou par statut.

Depuis le PLF 2020, les personnels administratifs ont été subdivisés en trois catégories d'emplois distinctes (personnels administratifs de catégorie A, personnels administratifs de catégorie B et personnels administratifs de catégorie C) pour en assurer un suivi plus fin.

L'évolution du plafond d'emplois du programme 176 est la suivante :

- +965 ETPT au titre de l'impact 2021 du schéma d'emplois 2020 ;
- +209 ETPT au titre de l'impact 2021 du schéma d'emplois 2021 ;
- -1 ETPT au titre des transferts.

Police nationale

Programme n° 176 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉVOLUTION DES EMPLOIS

(en ETP)

Catégorie d'emplois	Sorties prévues	dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées prévues	dont primo recrutements	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois
Personnels administratifs cat A	157	18	7,63	339	308	6,77	+182
Personnels administratifs cat B	95	49	7,50	220	193	7,70	+125
Personnels administratifs cat C	477	237	7,00	524	392	8,37	+47
Personnels techniques	189	58	6,97	241	238	7,67	+52
Ouvriers d'Etat	15	12	7,30	0	0	5,57	-15
Hauts fonctionnaires, corps de conception et de direction et corps de commandement (police nationale)	490	362	7,53	269	208	8,50	-221
Corps d'encadrement et d'application (police nationale)	2 553	1 658	7,60	4 210	3 709	8,20	+1 657
Personnels scientifique (police nationale)	59	13	6,77	177	176	8,53	+118
Adjointes de sécurité (police nationale)	3 336	0	7,70	2 536	2 487	7,77	-800
Total	7 371	2 407	7,58	8 516	7 711	8,01	+1 145

En 2021, les effectifs de la police nationale progresseront de 1 145 emplois, à périmètre constant, ces créations d'emplois participant à la réalisation du plan 10 000 emplois sur le quinquennat au bénéfice de la sécurité intérieure.

La politique de substitution des personnels actifs affectés en administration centrale par des personnels administratifs et techniques se poursuit.

Hypothèses de sortie :

Parmi les 7 371 sorties figurant dans le tableau de l'évolution des emplois à périmètre constant, et au-delà des 2 407 départs à la retraite prévus, sont recensés les fins de contrat, les démissions des ADS et autres contractuels, les décès, les sorties des agents du programme « Police nationale » vers d'autres programmes du ministère de l'intérieur ou vers un autre ministère ainsi que les fins de stage, licenciements, révocations et radiations.

Hypothèses d'entrée :

Dans le tableau de l'évolution des emplois à périmètre constant, les 8 516 entrées comprennent notamment, au-delà des 7 711 primo recrutements, les réintégrations (retours de disponibilité ou de détachements), ainsi que les entrées d'agents sur le programme « Police nationale » en provenance d'autres programmes du ministère de l'intérieur ou d'un autre ministère.

EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETPT)

Service	LFI 2020	PLF 2021	dont mesures de transfert	dont mesures de périmètre	dont corrections techniques
Administration centrale	7 612	7 572	15	0	0
Services régionaux	20 806	20 988	-9	0	0
Opérateurs	869	869	0	0	0
Services à l'étranger	365	368	0	0	0
Services départementaux	97 044	97 891	0	0	0

(en ETPT)

Service	LFI 2020	PLF 2021	dont mesures de transfert	dont mesures de périmètre	dont corrections techniques
Autres	20 702	20 883	-7	0	0
Total	147 398	148 571	-1	0	0

La catégorie « Services régionaux » regroupe les services interrégionaux et supra régionaux (SGAMI Île-de-France) et directions zonales) ainsi que les directions territoriales de la police nationale (DTPN), la préfecture de police de Paris, exception faite de la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne (DSPAP) et de la direction de l'ordre public et de la circulation (DOPC).

La catégorie « Services départementaux » rassemble les directions départementales de la sécurité publique et de la police aux frontières (DDSP et DDPAF), les secrétariats généraux pour l'administration de la police outre-mer, ainsi que la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne (DSPAP) et la direction de l'ordre public et de la circulation de la préfecture de police de Paris.

La catégorie « Opérateurs » comprend les effectifs de l'institut national de police scientifique (INPS), rémunérés par le programme 176.

Sont regroupés dans la catégorie « Autres », les compagnies républicaines de sécurité (CRS) dont la compétence est nationale, et les services tels que le centre automatisé de constatation des infractions (CACIR), la musique de la police nationale, l'office central pour la répression de l'immigration irrégulière et de l'emploi d'étrangers sans titre (OCRIEST) et les offices centraux de la police judiciaire. Cette catégorie compte aussi le service des forces d'interventions de la police nationale (FIPN).

La catégorie « Administration centrale » comprend notamment les administrations centrales des directions actives, aussi bien dans leur composante opérationnelle renforcée dans le cadre des différents plans que de leur partie non opérationnelle dite fonctions support, à titre d'exemple : la direction centrale de la sécurité publique (DCSP), la direction centrale de la police judiciaire (DCPJ), la direction centrale des compagnies républicaines de sécurité (DCCRS), la direction centrale de la police aux frontières (DCPAF), et la direction des ressources et des compétences de la police nationale (DRCPN), la direction centrale du recrutement et de la formation de la police nationale (DCRFPN), le cabinet du directeur général ainsi que l'inspection générale de la police nationale (IGPN).

Dans le cadre d'une optimisation du fonctionnement de l'administration centrale, il est à noter qu'elle est soumise, comme en 2020, à un sous-schéma d'emplois négatif dans sa partie fonctions support et devra ainsi diminuer en 2021 ses effectifs de - 67 ETP.

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	ETPT
01 Ordre public et protection de la souveraineté	21 122
01 01 Ordre public et protection de la souveraineté - Administration centrale et cabinets	1 091
01 02 Ordre public et protection de la souveraineté - Hors administration centrale et cabinets	20 031
02 Sécurité et paix publiques	48 505
02 01 Sécurité et paix publiques - Administration centrale et cabinets	2 505
02 02 Sécurité et paix publiques - Hors administration centrale et cabinet	46 000
03 Sécurité routière	6 769
03 01 Sécurité routière - Administration centrale et cabinet	349
03 02 Sécurité routière - Hors administration centrale et cabinets	6 420

Police nationale

Programme n° 176 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	ETPT
04 Police des étrangers et sûreté des transports internationaux	15 269
04 03 Autres actions relatives à la police des étrangers et à la sûreté des transports internationaux - Administration centrale et cabinets	788
04 04 Autres actions relatives à la police des étrangers et à la sûreté des transports internationaux - Hors administration centrale et cabinets	14 481
05 Missions de police judiciaire et concours à la justice	45 980
05 01 Missions de police judiciaire et concours à la justice - Administration centrale et cabinets	2 375
05 02 Missions de police judiciaire et concours à la justice - Hors administration centrale et cabinets	43 605
06 Commandement, ressources humaines et logistique	10 926
06 01 Formation	0
06 02 Action sociale	0
06 03 Immobilier	0
06 05 Système d'information et de communication : hors ACROPOL	0
06 07 Soutien (autres dépenses)	10 362
06 08 Soutien (autres dépenses) - Administration centrale et cabinets	564
Total	148 571

RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2020-2021 : 270

La réduction du nombre d'apprentis par rapport à l'année scolaire 2019/2020 (volume estimé à 469 dans le PAP 2020) résulte du transfert des effectifs de la police nationale affectés sur le périmètre des SGAMI hors Île-de-France vers le programme 216.

INDICATEURS DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

L'indicateur de gestion des ressources humaines du programme est porté par le programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » de la mission « Administration générale et territoriale de l'État ».

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	LFI 2020	PLF 2021
Rémunération d'activité	5 935 966 382	6 050 339 000
Cotisations et contributions sociales	3 987 604 627	4 053 057 022
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	3 226 327 595	3 280 606 160
– Civils (y.c. ATI)	3 216 827 345	3 276 998 815
– Militaires	9 500 250	3 607 345
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)		
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)		
Cotisation employeur au FSPOEIE		
Autres cotisations	761 277 032	772 450 862
Prestations sociales et allocations diverses	30 819 628	30 547 275
Total en titre 2	9 954 390 637	10 133 943 297
Total en titre 2 hors CAS Pensions	6 728 063 042	6 853 337 137

FDC et ADP prévus en titre 2

Les taux de contribution employeur au CAS Pensions pour 2021 sont de :

- 74,28 % pour les personnels civils ;
- 126,07 % pour les personnels militaires ;
- 0,32 % pour l'allocation temporaire d'invalidité.

La contribution versée au titre de la subvention d'équilibre au fonds spécial des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'État (FSPOEIE) est positionnée pour l'ensemble du ministère sur le programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur ».

La dépense prévisionnelle relative à l'allocation d'aide au retour à l'emploi est estimée à 14 M€ pour 2 300 bénéficiaires.

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle Exécution 2020 retraitée	6 644,90
Prévision Exécution 2020 hors CAS Pensions	6 704,30
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2020–2021	-0,10
Débasage de dépenses au profil atypique :	-59,30
– GIPA	-0,60
– Indemnisation des jours de CET	-62,00
– Mesures de restructurations	-0,70
– Autres	4,00
Impact du schéma d'emplois	52,62
EAP schéma d'emplois 2020	44,78
Schéma d'emplois 2021	7,84
Mesures catégorielles	45,51
Mesures générales	6,19
Rebasage de la GIPA	0,60
Variation du point de la fonction publique	0,00
Mesures bas salaires	5,59
GVT solde	43,81
GVT positif	84,10
GVT négatif	-40,29
Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA	68,70
Indemnisation des jours de CET	72,00
Mesures de restructurations	1,20
Autres	-4,50
Autres variations des dépenses de personnel	-8,39
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	0,60
Autres	-8,99
Total	6 853,34

La ligne « Autres » des dépenses au profil atypique rebasées (-4,5 M€) comprend les dépenses liées au contentieux de l'ASA pour un montant de +11 M€ et les recettes liées aux rétablissements de crédits pour un montant de -15,5 M€. Depuis 2020, le montant des rétablissements de crédits est plus faible du fait de la fin des derniers contrats aidés des adjoints de sécurité qui faisaient l'objet d'un remboursement partiel jusqu'en 2019. Les dépenses au titre de la mise en œuvre de la rupture conventionnelle 2021 sont prises sous plafond dans le PLF 2021, dans l'attente d'un financement du fond d'accompagnement interministériel des ressources humaines (FAIRH) (-3,9 M€).

La ligne « Autres » de la catégorie de dépenses « Autres variations de dépenses de personnel » (-9 M€) comprend :

- les économies attendues résultant de la politique de substitution des personnels actifs par les personnels administratifs et techniques pour un montant de -4 M€ ;
- la diminution des crédits alloués à la prime de résultats exceptionnels (PRE) à hauteur de 2,2 M€ : l'enveloppe dédiée à la PRE reste inchangée par rapport à 2020 (22,1 M€) mais l'exécution 2020 devrait atteindre 24,3 M€, soit une sur-exécution de +2,2 M€ par rapport à la LFI. Cela s'explique par le report de 2020 à 2021 de la mise en œuvre de la réforme de la prime OPJ, dont le coût de 2,2 M€ était gagé sur les crédits de PRE ;
- l'augmentation du montant d'indemnités journalières d'absence temporaire (IJAT) dues au CRS à hauteur de 1,2 M€ par rapport à la prévision d'exécution 2020, revue en gestion, soit un montant de 47, 2 M€ ;
- l'augmentation de la prévision de dépenses liées aux heures supplémentaires des CRS à hauteur de 3 M€, à la suite de la reprévision en gestion à 22 M€ en 2020 pour tenir compte de l'impact de la période de confinement sur la mobilisation des services. Pour 2021, la prévision s'élève à 25 M€ ;
- l'augmentation de l'indemnité de résidence à l'étranger (IRE) de 0,6 M€, soit un coût total de 17 M€ en 2021 ;
- l'économie générée en 2021 par la suppression progressive de l'indemnité exceptionnelle de compensation de la CSG en application du décret du 29 avril 2015, qui s'élève à -0,8 M€, soit un coût total évalué à 2,5 M€ pour 2021 ;
- l'évolution de certaines enveloppes indemnitaires dont le dynamisme en 2021 a été identifié (+8 M€) : la dépense liée au complément de fidélisation augmente de +6,3 M€ et s'élève à 14,3 M€ en 2021 compte tenu du cadencement de l'indemnisation des différentes incorporations. La prime d'installation est également en hausse de +2 M€, soit 6,5 M€ en 2021. Les dépenses au titre de l'indemnisation des nuits, des dimanches et jours fériés diminuent à hauteur de 0,3 M€ et s'élèvent à 31,5 M€ en 2021 ;
- le débasage de certaines dépenses exceptionnelles intervenues en 2020, à hauteur de -18,7 M€. La prime exceptionnelle versée aux personnels de police particulièrement mobilisés pour faire face à l'épidémie de covid-19 n'est pas reconduite en 2021, soit -14,3 M€.

Par ailleurs, les crédits incluent la reconduction de l'enveloppe de 26,5 M€ prévue en LFI 2020 au titre de l'indemnisation des heures supplémentaires. Ce montant figure dans le socle d'exécution 2020 retraité.

- **GIPA - Mesures bas salaires**

Il est prévu de verser au titre de l'indemnité de garantie individuelle de pouvoir d'achat (décret du 6 juin 2008) un montant de 0,6 M€ au bénéfice de 1 200 agents.

Le montant prévisionnel des mesures bas salaires s'élève à 5,59 M€ au bénéfice de 14 252 agents.

- **Glissement Vieillesse Technicité (GVT)**

Le GVT positif est déterminé par la comparaison de la masse salariale des présents-présents, corrigée des mesures de budgétisation liées à l'évolution de la valeur du point d'indice et aux mesures catégorielles. Il est estimé à 1,23% de la masse salariale hors CAS Pensions en 2021, ce qui représente une progression de la masse salariale, hors CAS Pensions de 84,1 M€ (pour un taux GVT indiciaire de 1,62%).

Le GVT négatif (ou effet de noria) résulte principalement du remplacement des départs définitifs par des primo-recrutements. Il est estimé à -40,3 M€ en 2021, soit -0,6% de la masse salariale hors CAS Pensions.

Le GVT solde est donc de 43,8 M€, soit 0,6% de la masse salariale hors CAS Pensions.

COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
Personnels administratifs cat A	53 663	57 543	56 909	47 872	51 173	50 626

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
Personnels administratifs cat B	35 552	39 468	37 626	31 323	34 786	33 085
Personnels administratifs cat C	30 437	32 560	31 648	26 704	28 597	27 710
Personnels techniques	29 371	39 619	28 775	25 728	34 960	25 103
Ouvriers d'Etat	39 399	39 652	43 057	33 414	34 607	36 517
Hauts fonctionnaires, corps de conception et de direction et corps de commandement (police nationale)	53 825	74 169	76 095	47 688	66 332	67 978
Corps d'encadrement et d'application (police nationale)	34 839	43 994	45 561	31 323	39 512	40 593
Personnels scientifique (police nationale)	37 209	41 076	43 953	33 425	36 887	39 357
Adjoints de sécurité (police nationale)	26 261	26 261	26 261	19 451	19 451	19 451

Les coûts moyens globaux par catégorie d'emplois ne tiennent pas compte des rétablissements de crédits attendus d'un montant de 15,5 M€ (au titre des indus de paie et des remboursements des mises à disposition) et des dépenses prévisionnelles de réserve civile (29,1 M€).

Les coûts moyens sont issus de l'exécution 2019. Ils prennent en compte les mesures catégorielles pour un montant de 147,1 M€ issues notamment du protocole pour la revalorisation des carrières, des compétences et des métiers dans la police nationale, signé le 11 avril 2016, qui reprend également les mesures du protocole parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR).

L'impact positif des schémas d'emplois, notamment par le recrutement de personnels contractuels de haut niveau, renchérit les coûts globaux des catégories d'emplois des personnels administratifs et techniques.

Le coût moyen par ETPT du programme est de 43 808 € hors CAS Pensions et de 64 777 € CAS compris.

MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2021	Coût	Coût en année pleine
Mesures statutaires						23 804 740	23 804 740
Création d'emplois GRAF chez les ingénieurs des services techniques, hors échelle A	2	A	Ingénieurs des services techniques IOM	01-2021	12	36 215	36 215
Création d'emplois supplémentaires de RULP et augmentation du contingent de l'échelon exceptionnel de major de police	131	B	Corps d'encadrement et d'application	01-2021	12	563 947	563 947
Création d'un neuvième échelon pour les ouvriers d'Etat		C	Ouvriers d'Etat	01-2021	12	54 751	54 751
Création d'un second concours interne de gardien de la paix	400	B	Corps d'encadrement et d'application	01-2021	12	687 744	687 744
Création de points de NBI "Chefs SGO et postes SGAMI"	415	A, B et C	Personnels administratifs et scientifiques	01-2021	12	175 850	175 850
Décontingement de l'échelon spécial de commissaire divisionnaire	30	A	Corps de conception et de direction	01-2021	12	190 959	190 959
Extinction du corps des C-SIC et repyramidage vers les B-SIC	10	C et B	Personnels techniques	01-2021	12	30 336	30 336
GRAF échelon sommital de grille		A	Corps de commandement	01-2021	12	161 803	161 803
Haut de grille des officiers de police - A type		A	Corps de commandement	01-2021	12	1 090 000	1 090 000
Mise en oeuvre du protocole PPCR	10 804	A, B et C	Personnels administratifs et techniques	01-2021	12	1 715 583	1 715 583
Mise en oeuvre du protocole PPCR	107 000	B	Corps d'encadrement et d'application	01-2021	12	1 840 000	1 840 000

Police nationale

Programme n° 176 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2021	Coût	Coût en année pleine
Mise en oeuvre du protocole PPCR hors grade à accès fonctionnel	8 500	A	Corps de commandement	01-2021	12	1 523 861	1 523 861
Poursuite de la mise en oeuvre du GRAF du corps de conception et de direction	25	A	Corps de conception et de direction	01-2021	12	179 000	179 000
Rapprochement des corps d'ADTIOM et d'ATPN	12	C	Adjoints techniques	01-2021	12	19 983	19 983
Reclassement des C PTS au sein des B PTS	1 491	C	Personnels PTS	01-2021	12	2 614 708	2 614 708
Repyramidage complémentaire pour les brigadiers-chefs et les majors de police		B	Corps d'encadrement et d'application	01-2021	12	2 040 000	2 040 000
Repyramidage du corps de conception et de direction	108	A	Corps de conception et de direction	01-2021	12	620 000	620 000
Réduction de la scolarité des élèves gardiens de la paix	4 010	B	Corps d'encadrement et d'application	01-2021	12	10 260 000	10 260 000
Mesures indemnitaires						21 700 987	21 700 987
Création d'une indemnité de travail de nuit	21 888	A, B et C	Actifs PN	01-2021	12	10 000 000	10 000 000
Création de postes de chefs de service	24	A	Corps de commandement	01-2021	12	292 096	292 096
Effet extension de l'augmentation de 0,5% supplémentaire de l'ISSP en 2019	3 881	B	Corps d'encadrement et d'application	01-2021	12	190 000	190 000
Effet extension de l'augmentation de l'allocation de maîtrise du 1er janvier 2020 (30 euros)	3 376	B	Corps d'encadrement et d'application	01-2021	12	2 550 000	2 550 000
Extension de la prime de fidélisation à la CSP de Grenoble	518	A et B	Actifs PN	01-2021	12	30 000	30 000
Majoration de la prime de fidélisation	25 600	A et B	Actifs PN	01-2021	12	1 923 009	1 923 009
Mesures en faveur de la PTS		A, B et C	Personnels de la police technique et scientifique	01-2021	12	91 667	91 667
Revalorisation de l'indemnité de responsabilité et de performance du grade à accès fonctionnel	150	A	Corps de commandement	01-2021	12	336 600	336 600
Revalorisation du référentiel des contrats (DGS)	500	A, B et C	Contractuels	01-2021	12	3 729 172	3 729 172
Réexamen de l'IFSE	4 492	A, B et C	Corps des services techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et corps des systèmes d'information et de communication	01-2021	12	358 443	358 443
Réforme de la prime d'officier de police judiciaire	20 000	B	Corps d'encadrement et d'application	01-2021	12	2 200 000	2 200 000
Total						45 505 727	45 505 727

Le montant des mesures catégorielles s'élève à 45,5 M€ pour 2021.

Le PLF 2021 poursuit la mise en œuvre du protocole de 2016 pour la valorisation des carrières, des compétences et des métiers dans la police nationale, pour un montant de 11,25 M€, dont 5,08 M€ au titre de la transposition du protocole PPCR.

La mise en œuvre du protocole social signé le 19 décembre 2018 par le ministre de l'intérieur avec les organisations représentatives du corps d'encadrement et d'application se finalise en 2021, à hauteur de 2,74 M€.

Les mesures catégorielles nouvelles du PLF 2021 s'élèvent à 13,73 M€, avec notamment la création d'une indemnité de travail de nuit, pour un montant de 10 M€, et la revalorisation du référentiel des contrats à la DGS qui s'élève à 3,73 M€ en 2021.

ACTION SOCIALE - HORS TITRE 2

Type de dépenses	Effectif concerné (ETP)	Prévision Titre 3	Prévision Titre 5	Total
Restauration				
Logement	2 002	19 894 635		19 894 635
Famille, vacances	81 914	10 150 000		10 150 000
Mutuelles, associations				
Prévention / secours				
Autres	140	280 000		280 000
Total		30 324 635		30 324 635

Les moyens consacrés à l'action sociale comprennent :

Dépenses de logement

La politique en faveur du logement des agents du ministère de l'intérieur est exercée par la sous-direction de la prévention, de l'accompagnement et du soutien de la direction des ressources et des compétences de la police nationale, financée sur le programme et comporte trois volets :

- la réservation de logements locatifs à tarif social ou intermédiaire, en particulier en région parisienne, au bénéfice de l'ensemble des personnels du ministère : cette prestation vise à proposer une offre de logements sociaux spécifiquement réservés aux agents du ministère pour leur permettre de mieux concilier leur vie familiale et leur vie professionnelle. Le besoin exprimé en matière de logement est régulièrement en hausse ces dernières années, en partie lié à l'augmentation des recrutements au sein du périmètre police nationale ;
- la mise en œuvre des prêts bonifiés, à taux zéro, en faveur de l'accession à la propriété des personnels affectés soit en région parisienne soit dans l'un des sept départements de province suivants : Alpes-Maritimes, Bouches-du-Rhône, Gironde, Nord, Bas-Rhin, Rhône et Var. Cette prestation permet de répondre à la demande d'achat des agents qui sont affectés dans les zones immobilières tendues ;
- le paiement de dépenses diverses liés au logement notamment le fonds de garantie pour le cautionnement du prêt au logement locatif (PALL), la taxe foncière de l'immeuble du Kremlin-Bicêtre.

Ces volets d'une politique active du logement contribuent à une fidélisation des personnels du ministère en Île-de-France et dans les grands bassins d'emploi en région.

En 2021, l'enveloppe prévue s'élève à 20,75 M€ en AE et 19,89 M€ en CP.

Dépenses pour la famille

La politique en faveur de l'enfance est assurée par le programme « Police nationale » au bénéfice de l'ensemble des agents du ministère. Celle-ci comprend la réservation de places en crèches, le subventionnement de « chèques emploi service universel » pour la garde des enfants et le financement de l'arbre de Noël des enfants des policiers, dont l'attribution est définie par la circulaire du 25 février 2009 constituant la base réglementaire de l'attribution de cette prestation (30 € par enfant de moins de 12 ans).

Le montant du budget prévisionnel consacré à ces actions en 2021 est de 10,15 M€ en AE et en CP.

Autres dépenses (AIPH)

Ces dépenses, à hauteur de 0,28 M€ en AE et en CP, permettent notamment de financer les mesures d'aide à l'insertion des personnes handicapées au sein de la police nationale telles que la prise en charge des frais de transport domicile-travail ou des aides à la vie quotidienne.

Subventions aux associations

Police nationale

Programme n° 176 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Par ailleurs, des subventions sont également accordées aux opérateurs sociaux à hauteur de 3,4 M€ (associations et fondation) œuvrant pour le compte du ministère. Les associations de la police nationale bénéficiaires sont FLAG! et la fédération sportive de la police nationale, dans le cadre de conventions d'objectifs et de moyens signées avec le ministère de l'intérieur. Une subvention est également allouée à la fondation Jean Moulin pour l'emploi d'un moniteur de sport.

DÉPENSES PLURIANNUELLES

GRANDS PROJETS INFORMATIQUES

■ GÉNÉRALISATION - EQUIPEMENT NUMÉRIQUE MOBILE DU PRIMO-INTERVENANT NEOGEND/NEOPOL

Le projet NEOPOL s'inscrit dans le plan de modernisation de la sécurité intérieure. Il vise à doter les agents des forces de sécurité d'un outil numérique mobile sécurisé.

Ce projet poursuit les objectifs suivants :

- remplacer les terminaux informatiques embarqués (TIE) déployés dans les véhicules de police ;
- développer un nouveau modèle de mobilité moins centré sur le véhicule ;
- améliorer la sécurité des intervenants et l'efficacité des interventions ;
- renforcer la relation sécurité intérieure/population ;
- moderniser et simplifier les processus de travail pour les agents.

Il est prévu de renouveler le contrat de location des équipements en 2021 pour une durée de 4 ans et d'augmenter le nombre d'équipements loués à hauteur de 100 000 terminaux.

Année de lancement du projet	2014
Financement	0176-06
Zone fonctionnelle principale	Gestion des Systèmes d'Information et de Communication

COÛT ET DURÉE DU PROJET

Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

	2018 et années précédentes		2019 Exécution		2020 Prévision		2021 Prévision		2022 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	16,53	8,84	11,22	9,32	9,47	19,06	74,00	18,50	40,22	95,72	151,44	151,44
Titre 2	1,80	1,80	1,50	1,50	2,50	2,50	2,50	2,50	8,10	8,10	16,40	16,40
Total	18,33	10,64	12,72	10,82	11,97	21,56	76,50	21,00	48,32	103,82	167,84	167,84

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	19,90	167,84	+743,42
Durée totale en mois	60	108	+80,00

L'évolution du coût et de la durée du projet s'explique par la réussite de l'expérimentation conduite et par la décision de poursuivre le projet et d'augmenter le nombre d'équipements mis à la disposition des policiers. Ainsi, le montant d'AE prévu en 2021 permettra de renouveler le marché pour une durée de 4 ans et pour 100 000 équipements (au lieu de 50 000 actuellement).

Police nationale

Programme n° 176 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Cet outil numérique mobile améliore l'efficacité et la rapidité du travail quotidien des forces de sécurité, augmentant ainsi leur présence sur le terrain et leur proximité avec les citoyens, tout en renforçant l'efficacité du contrôle.

De plus, NEO permet de valoriser une image de modernité dans l'action de l'État en matière sécuritaire.

La perspective prochaine de pouvoir ajouter les fonctionnalités radio amènera des gains complémentaires.

MARCHÉS DE PARTENARIAT

AOT-LOA / SÉLESTAT

L'opération de Sélestat concerne la construction d'un hôtel de police pour un montant actualisé de 17 M€. Cette construction de 675 m² de surface hors œuvre nette a été livrée le 31 mars 2011.

La convention-cadre a été signée en 2006 et la LOA est conclue jusqu'en 2049.

(en millions d'euros)

AE CP	2018 et années précédentes	2019	2020	2021	2022	2023 et années suivantes	Total
Investissement	8,00 0,53	0,00 0,06	0,00 0,19	0,00 0,13	0,00 0,14	0,00 6,94	8,00 8,00
Fonctionnement	1,00 0,00	0,00 0,01	0,00 0,02	0,00 0,02	0,00 0,02	0,00 0,93	1,00 1,00
Financement	8,00 1,92	0,00 0,13	0,00 0,39	0,00 0,25	0,00 0,25	0,00 5,06	8,00 8,00

AOT-LOA / MEAUX

L'opération de Meaux comprend la construction d'une annexe des services de la sécurité publique pour 257 agents et d'un cantonnement de CRS de 155 chambres. Les bâtiments, de plus de 8 810 m² de surface hors œuvre nette (SHON), ont été livrés en septembre 2008 pour un coût global de 63 M€ TTC. La LOA est conclue jusqu'en 2026.

(en millions d'euros)

AE CP	2018 et années précédentes	2019	2020	2021	2022	2023 et années suivantes	Total
Investissement	34,98 13,41	0,00 1,97	0,00 2,06	0,00 2,16	0,00 2,26	0,00 13,12	34,98 34,98
Fonctionnement	7,46 7,46	0,84 0,84	0,87 0,87	0,90 0,90	0,93 0,93	1,90 1,90	12,90 12,90
Financement	11,69 11,69	0,75 0,75	0,66 0,66	0,57 0,57	0,48 0,48	1,55 1,55	15,70 15,70

■ AOT-LOA / SAINT LOUIS

L'opération de Saint Louis correspond à la construction d'un hôtel de police pour 65 agents. Cet immeuble de 1 700 m² de surface hors œuvre nette pour un montant de 11,8 M€ a été livré le 1^{er} mars 2011.

La convention-cadre a été signée en 2007 et la LOA est conclue jusqu'en 2041.

Police nationale

Programme n° 176 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

(en millions d'euros)

AE CP	2018 et années précédentes	2019	2020	2021	2022	2023 et années suivantes	Total
Investissement	5,05	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5,05
	0,53	0,16	0,09	0,10	0,10	4,06	5,05
Fonctionnement	1,82	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1,82
	0,49	0,07	0,07	0,07	0,07	1,07	1,82
Financement	5,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5,00
	1,95	0,23	0,27	0,21	0,21	2,13	5,00

AOT-LOA / SAINT-CYR AU MONT-D'OR

L'opération de saint Cyr au Mont-d'or, d'une surface totale de 1 962 m² de SHON, comprend 50 chambres pour la partie résidence, 2 salles de 30 places (modulables) et un amphithéâtre de 50 places pour la partie formation. Le coût global est de 14,5 M€ TTC.

La notification du contrat est intervenue en mai 2006 et le bâtiment a été livré en avril 2008. La LOA est conclue jusqu'en 2026.

(en millions d'euros)

AE CP	2018 et années précédentes	2019	2020	2021	2022	2023 et années suivantes	Total
Investissement	8,53	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8,53
	3,92	0,56	0,62	0,49	0,68	2,27	8,53
Fonctionnement	1,51	0,30	0,15	0,13	0,13	0,15	2,37
	1,51	0,30	0,15	0,13	0,13	0,15	2,37
Financement	3,01	0,14	0,14	0,13	0,06	0,11	3,60
	3,01	0,14	0,14	0,13	0,06	0,11	3,60

AOT-LOA / MONTEREAU, CHATEAU-THIERRY, VOIRON ET MEYZIEU

L'opération de **Montereau**, dont le coût global est de 18,9 M€ TTC, correspond à la construction d'un commissariat de police de 2 154 m² de SHON, pour un effectif de 96 agents. Le bâtiment a été livré le 17 mars 2009. La LOA est conclue jusqu'au 17 juillet 2027.

L'opération de **Château-Thierry** concerne la construction d'un commissariat de police de 1 879 m² pour 77 agents, pour un montant global de 17 M€ TTC. Le bâtiment a été livré le 17 mars 2009. La LOA est conclue jusqu'au 17 juillet 2027.

L'opération de **Voiron**, pour un montant total de 15,3 M€ TTC, comprend la construction d'un commissariat de police de 1 590 m² de SHON, pour 90 agents. Le bâtiment a été livré le 17 mars 2009. La LOA est conclue jusqu'au 17 juillet 2027.

L'opération de **Meyzieu** concerne la construction d'un commissariat de police de 2 324 m² de SHON, pour 90 agents, pour une dépense totale de 16,3 M€ TTC. Le bâtiment a été livré le 17 mars 2009. La LOA est conclue jusqu'au 17 juillet 2027.

(en millions d'euros)

AE CP	2018 et années précédentes	2019	2020	2021	2022	2023 et années suivantes	Total
Investissement	41,46	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	41,46
	15,44	2,28	2,49	2,50	2,58	16,16	41,46
Fonctionnement	5,71	0,59	0,60	0,61	0,62	3,26	11,40
	5,71	0,59	0,60	0,61	0,62	3,26	11,40
Financement	9,46	0,89	0,85	0,81	0,76	2,62	15,40
	9,46	0,89	0,85	0,81	0,76	2,62	15,40

AOT-LOA / MULHOUSE

L'opération de Mulhouse, dont le coût global est de 83,2 M€, correspond à la construction d'un hôtel de police pour 424 agents (sécurité publique et police judiciaire). La livraison de cette construction de 8 383 m² de surface hors œuvre nette (SHON) a été effectuée le 3 octobre 2011.

La convention-cadre a été signée en 2006. La LOA est conclue jusqu'en 2054.

(en millions d'euros)

AE CP	2018 et années précédentes	2019	2020	2021	2022	2023 et années suivantes	Total
Investissement	30,70	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30,70
	2,07	0,32	0,53	0,43	0,46	26,90	30,70
Fonctionnement	10,01	0,27	0,18	0,18	0,18	1,17	12,00
	1,41	0,27	0,18	0,18	0,18	9,77	12,00
Financement	40,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	40,50
	8,77	0,95	1,57	1,24	1,22	26,75	40,50

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2020

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2019 (RAP 2019)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2019 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2019	AE (LFI + LFRs) 2020 + reports 2019 vers 2020 + prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFRs) 2020 + reports 2019 vers 2020 + prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2020
1 175 671 739	0	1 270 193 121	1 067 110 886	1 355 392 577

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP au-delà de 2023
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2020	CP demandés sur AE antérieures à 2021 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2022 sur AE antérieures à 2021	Estimation des CP 2023 sur AE antérieures à 2021	Estimation des CP au-delà de 2023 sur AE antérieures à 2021
1 355 392 577	526 585 773 0	258 035 851	161 824 936	408 946 017
AE nouvelles pour 2021 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2021 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2022 sur AE nouvelles en 2021	Estimation des CP 2023 sur AE nouvelles en 2021	Estimation des CP au-delà de 2023 sur AE nouvelles en 2021
1 073 334 388 17 995 504	477 283 804 17 995 504	142 119 311	73 740 192	380 191 081
Totaux	1 021 865 081	400 155 162	235 565 128	789 137 098

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2021

CP 2021 demandés sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021	CP 2022 sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021	CP 2023 sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021	CP au-delà de 2023 sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021
45,38 %	13,02 %	6,76 %	34,84 %

Le solde des engagements non couverts par des CP au 31 décembre 2020 est calculé comme le montant des engagements antérieurs non couverts par des paiements au 31 décembre 2019, majoré des prévisions d'encaissement de fonds de concours et attributions de produits, de l'écart entre AE et CP de la LFI 2020 et des reports de 2018 sur 2019, et diminué des engagements qui ont basculé en 2020 vers le programme 216, au titre de la création de la DNUM, et du transfert des SGAMI au secrétariat général (23 M€). Ce mode de calcul prend pour hypothèse que la consommation d'AE en 2020 sera équivalente au montant ouvert en LFI.

Ce solde s'élève à 1 355,4 M€.

En 2021, les CP demandés sur AE antérieures à 2021 représentent 526 M€, soit 51 % des CP 2021 et concernent notamment le titre 5 de l'immobilier de la police nationale (95 M€), les baux simples de titre 3 (65 M€), les marchés de fournitures de fluides (36 M€), le marché d'habillement (35 M€).

De la même manière, les estimations de CP 2022, 2023, et au-delà sur engagements non couverts au 31 décembre 2020 concernent le marché d'habillement, l'immobilier titre 3 (baux pluriannuels) et 5 dont notamment le relogement du commissariat de police de Saint-Denis et des laboratoires parisiens de l'INPS ainsi que la réhabilitation-extension de l'hôtel de police de Saint-Étienne.

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION 12,8 %**01 – Ordre public et protection de la souveraineté**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	1 440 079 855	0	1 440 079 855	0
Crédits de paiement	1 440 079 855	0	1 440 079 855	0

L'action 01 « Ordre public et protection de la souveraineté » rassemble les activités qui concourent à la maîtrise des troubles à l'ordre public et à la réduction des menaces.

Elle retrace l'engagement des forces de police dans les domaines suivants :

- **le maintien de l'ordre**, c'est-à-dire pour l'essentiel la police des manifestations, des rassemblements et des attroupements ;
- **la protection**, sous ses différentes formes (protection des autorités et des personnalités, protection des bâtiments officiels et des lieux sensibles) qui peut être temporaire ou permanente ;
- **le renseignement**, qui a pour finalité de donner à l'autorité locale (préfet) ou nationale (Gouvernement) les informations nécessaires pour lutter contre les atteintes à la sécurité de nos concitoyens et des institutions et prévenir les troubles à l'ordre public.

21 122 ETPT contribuent aux activités de l'action 01 « Ordre public et protection de la souveraineté » qui recouvre deux fonctions : « maintien de l'ordre et protection spécialisée » et « renseignement ».

Les 16 850 ETPT de la fonction « maintien de l'ordre et protection spécialisée » sont ainsi répartis :

- une partie des effectifs des compagnies républicaines de sécurité (CRS), de la sécurité publique et de la préfecture de police (en particulier de la direction de l'ordre public et de la circulation), pour un total de 14 910 ETPT ;
- la totalité (par convention) des effectifs du service de recherche assistance intervention et dissuasion (RAID), du service de la protection (SDLP) et de l'unité de coordination de la lutte anti-terroriste (UCLAT), pour un total de 1 940 ETPT.

Les effectifs CRS, sécurité publique et préfecture de police figurent à titre indicatif sur cette action sur la base des informations issues de la main courante informatisée en ce qui concerne la sécurité publique et la préfecture de police et sur la base des données du système WinSG s'agissant des CRS.

La fonction « renseignement » intègre par convention la totalité des effectifs de la direction générale de la sécurité intérieure (DGSJ). À Paris et dans les départements de la petite couronne, la fonction « renseignement » est en outre assurée par une partie des effectifs de la direction du renseignement de la préfecture de police. Dans le reste du territoire, les effectifs des services du renseignement territorial de la sécurité publique y concourent également.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	1 440 079 855	1 440 079 855
Rémunérations d'activité	859 777 780	859 777 780
Cotisations et contributions sociales	575 961 109	575 961 109
Prestations sociales et allocations diverses	4 340 966	4 340 966
Total	1 440 079 855	1 440 079 855

ACTION 29,5 %**02 – Sécurité et paix publiques**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	3 306 812 501	0	3 306 812 501	0
Crédits de paiement	3 306 812 501	0	3 306 812 501	0

L'action 02 « Sécurité et paix publiques » regroupe :

- les **missions de lutte contre la délinquance** (prévention et répression des crimes et délits, activités de surveillance et d'assistance, sauvegarde des personnes et sauvegarde des biens) ;
- l'exercice de la **police administrative**, hormis dans les domaines de la sécurité routière et des étrangers qui font, l'un et l'autre, l'objet d'une action séparée ;
- les **fonctions d'accueil et de contact avec les usagers**, en particulier les victimes. Les services participant à l'action regroupent les forces de sécurité publique et de la préfecture de police ainsi que les compagnies de service général des CRS.

L'action 02 « Sécurité et paix publiques » regroupe 48 505 ETPT sur des fonctions de lutte contre la délinquance générale et d'accueil des citoyens. Ces effectifs sont composés de :

- 33 310 ETPT pour la sécurité publique ;
- 12 194 ETPT pour la préfecture de police (en particulier de la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne) ;
- 3 001 ETPT pour les CRS.

Cette répartition indicative des effectifs est issue des données restituées par la main courante informatisée en ce qui concerne la sécurité publique et la préfecture de police et sur la base de données du système WinSG s'agissant des CRS.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Police nationale

Programme n° 176 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	3 306 812 501	3 306 812 501
Rémunérations d'activité	1 974 282 120	1 974 282 120
Cotisations et contributions sociales	1 322 562 351	1 322 562 351
Prestations sociales et allocations diverses	9 968 030	9 968 030
Total	3 306 812 501	3 306 812 501

ACTION 4,1 %**03 – Sécurité routière**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	461 109 312	0	461 109 312	0
Crédits de paiement	461 109 312	0	461 109 312	0

L'action 03 « Sécurité routière », dont l'objectif est d'améliorer la sûreté des déplacements routiers par la prévention des conduites à risque et le respect des règles applicables aux déplacements routiers, porte sur :

- la **police administrative de la route** et les missions de **police judiciaire liées** à la répression des infractions et au traitement des accidents routiers ;
- les **actions de communication et d'information** à destination des usagers de la route et des futurs conducteurs (sensibilisation dans les écoles notamment).

Elle mobilise à titre principal les effectifs de la sécurité publique, les unités de compagnies républicaines de sécurité et les services de la préfecture de police.

Elle participe également à la politique transversale « Sécurité routière », retracée dans un document de politique transversale (DPT), et dont le délégué interministériel à la sécurité routière est chef de file.

L'action 03 « Sécurité routière » regroupe 6 769 ETPT. Ces effectifs sont composés de :

- 3 788 ETPT de la sécurité publique ;
- 1 545 ETPT de la préfecture de police (en particulier de la direction de l'ordre public et de la circulation) ;
- 1 436 ETPT des CRS.

Cette répartition indicative des effectifs est issue des données restituées par la main courante informatisée en ce qui concerne la sécurité publique et la préfecture de police et des données du système WinSG s'agissant des CRS.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	461 109 312	461 109 312
Rémunérations d'activité	275 298 303	275 298 303
Cotisations et contributions sociales	184 421 045	184 421 045
Prestations sociales et allocations diverses	1 389 964	1 389 964
Total	461 109 312	461 109 312

ACTION 9,3 %**04 – Police des étrangers et sûreté des transports internationaux**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	1 040 789 593	0	1 040 789 593	0
Crédits de paiement	1 040 789 593	0	1 040 789 593	0

L'action 04 « Police des étrangers et sûreté des transports internationaux » rassemble plusieurs aspects de la police des étrangers :

- **le contrôle des personnes aux frontières, la lutte contre l'immigration clandestine et le démantèlement des filières qui l'organisent ;**
- **la sûreté des moyens de transports internationaux** (aéroports, ports et trains internationaux), cette mission étant généralement attribuée aux services en charge de la lutte contre l'immigration illégale.

Ce sont principalement les effectifs de la police aux frontières, de la sécurité publique, des compagnies républicaines de sécurité et de la direction du renseignement de la préfecture de police qui concourent à cette action.

L'action 04 « Police des étrangers et sûreté des transports internationaux » regroupe 15 269 ETPT sur des fonctions de contrôle des flux migratoires, de sûreté des transports et de lutte contre l'immigration clandestine.

Par convention, la totalité des effectifs de la police aux frontières (PAF) est affectée à cette action. Contribue également à cette action une partie des effectifs de la sécurité publique, de la préfecture de police et des CRS. À Paris et en petite couronne, les missions de police de l'immigration sont à titre principal assurées par une partie des effectifs de la direction des renseignements généraux de la préfecture de police. Cette répartition indicative des effectifs est issue des données restituées par la main courante informatisée en ce qui concerne la sécurité publique et la préfecture de police et des données du système WinSG s'agissant des CRS.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Police nationale

Programme n° 176 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	1 040 789 593	1 040 789 593
Rémunérations d'activité	621 387 600	621 387 600
Cotisations et contributions sociales	416 264 645	416 264 645
Prestations sociales et allocations diverses	3 137 348	3 137 348
Total	1 040 789 593	1 040 789 593

ACTION 28,0 %**05 – Missions de police judiciaire et concours à la justice**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	3 135 165 902	0	3 135 165 902	0
Crédits de paiement	3 135 165 902	0	3 135 165 902	0

L'action 05 « Missions de police judiciaire et concours à la justice » rassemble l'ensemble des activités de police judiciaire et des missions réalisées au profit de la justice ou de l'administration pénitentiaire, c'est-à-dire :

- la **recherche** et la **constatation des infractions pénales** ;
- le **rassemblement des preuves** ;
- la **recherche des auteurs** et de leurs complices ;
- leur **arrestation** et leur **déferrement** aux autorités judiciaires compétentes.

Cette action concerne essentiellement la direction centrale de la police judiciaire (DCPJ, 100 % de son activité), la direction centrale de la sécurité publique (DCSP, 41 % de son activité) et, à Paris, la direction régionale de la police judiciaire (DRPJ).

L'action 05 « Missions de police judiciaire et concours à la justice » regroupe 45 980 ETPT sur des missions d'investigations, d'enquêtes et de recherche, de coopération internationale en matière judiciaire et de police technique et scientifique.

Par convention, la totalité des effectifs de la direction centrale de la police judiciaire (DCPJ) et de la direction de la police judiciaire de la préfecture de police sont affectés à cette action. Une partie des effectifs de la direction centrale de la sécurité publique (DCSP), de la direction de la police urbaine de proximité et de la direction de l'ordre public et de la circulation contribue également à cette action, sur la base des restitutions de la main courante informatisée. Figurent également sur cette action, les effectifs affectés à l'Institut National de Police Scientifique (INPS), établissement public administratif créé en 2005 et érigé en opérateur ainsi que les effectifs du Service Central de la Police Technique et Scientifique (SCPTS).

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	3 135 165 902	3 135 165 902
Rémunérations d'activité	1 871 836 814	1 871 836 814
Cotisations et contributions sociales	1 253 880 385	1 253 880 385
Prestations sociales et allocations diverses	9 448 703	9 448 703
Total	3 135 165 902	3 135 165 902

ACTION 16,3 %**06 – Commandement, ressources humaines et logistique**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	749 986 134	1 073 334 388	1 823 320 522	17 995 504
Crédits de paiement	749 986 134	1 003 869 577	1 753 855 711	17 995 504

L'action 06 « Commandement, ressources humaines et logistique » (11 032 ETPT) comprend l'ensemble des fonctions de soutien qui ont pour finalité de contribuer à la réalisation des autres actions du programme et organise autour de trois pôles (**commandement, études et coopération internationale ; gestion des ressources humaines, formation et soutien des personnels ; gestion des moyens**).

L'ensemble des moyens de fonctionnement et d'équipement mutualisés entre les actions du programme figurent au sein de l'action 06 : crédits immobiliers, crédits informatiques, programmes logistiques nationaux, formation, gestion des ressources humaines et financières, action sociale et en faveur de l'accompagnement des personnels.

La sous-action « Commandement, études et coopération internationale » rassemble les fonctions d'état-major (commandement, organisation des services, prospective) et les activités de coopération internationale (hors domaine judiciaire qui relève de l'action 05). Elle réunit la direction de la coopération internationale mutualisée entre la police et la gendarmerie nationales. Elle inclut également les activités du cabinet du directeur général de la police nationale, de l'inspection générale de la police nationale (IGPN) et de l'inspection générale des services (IGS) (audits, études et procédures disciplinaires).

La sous-action « Gestion des ressources humaines, formation et soutien des personnels » regroupe le recrutement, la formation et la gestion des personnels ainsi que les affaires sociales. Les services concernés sont la direction des ressources et des compétences de la police nationale (DRCPN) et la direction centrale du recrutement et de la formation de la police nationale (DCRFPN). S'y ajoutent les directions zonales et territoriales au recrutement et de la formation (DZRFNP et DTRFPN), ainsi que les écoles de police.

La sous-action « Gestion des moyens » concerne les activités centrées sur les équipements et les infrastructures, l'informatique et la gestion financière centralisée du programme. Le service concerné est principalement la direction des ressources et des compétences de la police nationale (DRCPN).

Police nationale

Programme n° 176 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	749 986 134	749 986 134
Rémunérations d'activité	447 756 383	447 756 383
Cotisations et contributions sociales	299 967 487	299 967 487
Prestations sociales et allocations diverses	2 262 264	2 262 264
Dépenses de fonctionnement	835 138 130	769 581 157
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	798 852 327	733 295 354
Subventions pour charges de service public	36 285 803	36 285 803
Dépenses d'investissement	198 991 985	195 084 147
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	193 358 681	189 339 568
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	5 633 304	5 744 579
Dépenses d'intervention	33 618 273	33 618 273
Transferts aux collectivités territoriales	27 991 567	27 991 567
Transferts aux autres collectivités	5 626 706	5 626 706
Dépenses d'opérations financières	5 586 000	5 586 000
Dotations en fonds propres	5 586 000	5 586 000
Total	1 823 320 522	1 753 855 711

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les crédits de fonctionnement du programme, imputés en totalité sur l'action 06, s'élèvent à 835,14 M€ en AE et 769,58 M€ en CP.

Ils comprennent les dépenses relatives au fonctionnement pour 798,86 M€ en AE et 733,30 M€ en CP.

Ils couvrent également les dépenses relatives au versement de subventions pour charges de service public aux deux opérateurs dont le DGPN assure la tutelle : l'école nationale supérieure de la police nationale (ENSP) avec 27,73 M€ en AE et en CP et l'institut national de police scientifique (INPS) avec 8,55 M€ en AE et en CP (ces montants ne prennent pas en compte les dotations en fonds propres).

Les dépenses de fonctionnement des services concernent les postes suivants :

Dépenses de fonctionnement courant des services : 200,26 M€ en AE et 196,20 M€ en CP

– les dépenses de fonctionnement courant des services (85,10 M€ en AE et 68,90 M€ en CP) qui regroupent :

- les achats courants des services hors immobilier et dépenses opérationnelles (matériel de bureau, téléphonie, reprographie, affranchissement, dépenses de cohésion et de représentation), pour la moitié du montant programmé ;
- les frais médicaux imputables au service pour 17 M€ ;
- les dépenses liées à l'indemnisation des gardiens de fourrières automobile, pour environ 11 M€ ;
- des prestations diverses et études.

– les dépenses de formation (21,73 M€ en AE=CP) qui recouvrent deux axes principaux :

- en termes de recrutement, l'enjeu est de disposer de candidats non seulement en nombre suffisant, mais aussi en qualité affirmée. S'agissant des incorporations en écoles, les objectifs restent élevés en 2021 (3 709 élèves gardiens de la paix contre 3 580 incorporés en 2020 et plus de 2 500 adjoints de sécurité et cadets de la République).

La création d'un véritable concours interne pour recruter dans le corps d'encadrement et d'application (CEA) et ouvert à tous les agents des trois fonctions publiques (d'État, territoriale et hospitalière) pour le concours dont les épreuves écrites se tiennent le 22 septembre 2020.

Plus de postes offerts dans les métiers de la police signifie tout d'abord inciter les candidats à se tourner vers le métier de policier pour avoir davantage d'inscriptions aux concours. Il convient ensuite de gérer cet accroissement de

candidats aux épreuves de sélection (organisation logistique des concours). Enfin, il faut disposer des moyens pédagogiques nécessaires afin de réussir les incorporations et les formations initiales. Ces trois contraintes doivent toutes être surmontées pour réaliser les objectifs de recrutement.

- la formation à proprement parler est rénovée en tenant compte du référentiel-emploi des gardiens de la paix réalisé en 2017, de l'évolution du contexte sécuritaire, de la doctrine de la police de sécurité du quotidien (PSQ), de la mise en place d'un socle d'apprentissages partagés entre les trois corps actifs de la police nationale, de l'utilisation de moyens technologiques modernes tels que NEOPOL. Ainsi, la nouvelle formation initiale des gardiens de la paix d'une durée de 24 mois s'articule désormais autour de 8 mois en école (contre 12 mois précédemment) intégrant trois semaines de formation en alternance, suivis de 16 mois de formation d'adaptation au premier emploi dans le service d'affectation.

La première promotion à bénéficier de ce nouveau cursus (la 257^{ème}) a été incorporée en juin 2020. Son déroulement nécessite et nécessitera la mobilisation d'outils de suivi et d'évaluation des stagiaires par des tuteurs de professionnalisation, le suivi de modules de e-formation et l'organisation d'accès prioritaires à des stages de formation continue.

La mise à niveau technologique des écoles de police, qui forment chaque année plus de 7 000 gardiens de la paix, adjoints de sécurité et cadets de la République, devient une priorité et le déploiement de nouveaux outils est désormais indispensable. Elle se traduira par la mise à disposition de 4 terminaux NEOPOL par section de 30 élèves, et en 2021, la dotation d'un ordinateur portable avec des applications professionnelles police — dans leur version « base école » — pour chaque élève. Par ailleurs, à titre expérimental, les compétences numériques des élèves d'une école de police (ENP Reims) seront évaluées en 2021 à l'aide de la plateforme « PIX », plateforme d'évaluation et de certification de compétences numériques.

Par ailleurs, afin de répondre aux besoins croissants en investigations numériques, la DCRFPN, en concertation avec les directions opérationnelles, a proposé une offre de formation globale et cohérente en cybercriminalité. Cette nouvelle architecture, déclinée en 3 niveaux graduels sur 3 trajectoires (investigation technique, numérique et téléphonie), suppose, au-delà des formations existantes, la création d'outils pédagogiques complémentaires qui viendront finaliser cette offre, représentant un enjeu important pour 2021.

Des projets technologiques stratégiques de déploiement d'outils métiers tels que le logiciel de rédaction de procédure SCRIBE, le pilotage de l'événement, la gestion de l'activité et la sécurisation des équipages PEGASE 2, l'évolution de l'outil RH GEOPOL NG et le gestionnaire de contenu pour la standardisation des sites Intranet de la police nationale JOOMLA pour les plus importants, vont nécessiter la formation massive d'effectifs à partir de 2021.

Concernant la formation continue des psychologues, elle continuera à être déployée en 2021 autour des techniques de traitement du syndrome de stress post-traumatique (dite EMDR : désensibilisation et retraitement par le mouvement des yeux) et la mise en œuvre de séances de supervision.

La formation du personnel de police technique et scientifique (PTS) sera rénovée et demeurera encore à un niveau élevé en 2021.

La diffusion du schéma national du maintien de l'ordre (septembre 2020) va s'accompagner de la mise en place de plusieurs dispositifs de formation des différents personnels de police engagés dans ce contexte particulier. Un module de formation en e-learning va être développé, ainsi que plusieurs niveaux de formation destinés à familiariser les policiers à l'usage d'équipements et armements spécifiques (boucliers, grenades ...).

En outre, plusieurs domaines particuliers font actuellement l'objet du développement de formations :

- l'utilisation des drones nécessitant l'acquisition de « kits » de formation d'un coût unitaire d'environ 50 000 € ;
- les formations à la plongée subaquatique ;
- les formations relatives au secours et au sauvetage aquatique (BNSSA) ;
- les formations sur les risques nucléaires, radiologiques, biologiques ou chimiques (NRBC) (acquisition de nouveaux équipements).

Enfin, en 2021, une priorité sera apportée à la professionnalisation des personnels administratifs, techniques et SIC à leur environnement professionnel dès leur affectation, par le suivi d'une formation d'accueil.

– les dépenses de déplacement et de changement de résidence (70,56 M€ en AE et 83,07 M€ en CP) qui comportent :

- les frais de déplacement regroupent les dépenses de transports, d'hébergement et les indemnités de missions ;
- l'indemnisation des changements de résidence (7 M€) est allouée aux agents mutés, changeant de résidence administrative, et consécutivement, de résidence familiale. Plusieurs facteurs sont pris en compte pour le calcul de leur indemnité dont principalement le kilométrage et la situation familiale ;

- les congés bonifiés (3,8 M€) bénéficient aux fonctionnaires d'origine ultra-marine. Avec la réforme intervenue en 2020, les frais de voyage des bénéficiaires seront pris en charge par l'administration une année sur deux. Par rapport au régime antérieur, cela représente un accroissement potentiel du coût de fonctionnement de 50 %.

– les dépenses d'alimentation (18,16 M€ en AE et 17,79 M€ en CP) concernent essentiellement les forces mobiles. Le décret du 2 octobre 1946 constitue la base juridique de l'alimentation des personnels des CRS lorsqu'ils sont en service et de la prise en charge par l'État des repas obligatoires au moyen d'une prime d'alimentation.

Ainsi, à résidence, la prime est versée pour couvrir les seuls repas des personnels des corps actifs, ces derniers étant astreints aux repas et restant à disposition constante de l'administration lorsqu'ils se sustentent.

En déplacement, tout le personnel déplacé est nourri par l'administration à concurrence du petit déjeuner et des deux repas journaliers.

Les autres dépenses concernent l'alimentation des écoles, l'alimentation des personnels de police maintenus en service au-delà de leurs obligations normales et l'achat de rations pour les gardes à vue.

– les frais d'investigation, de renseignement, de protection et d'intervention (4,71 M€ en AE et en CP) sont les frais liés aux missions d'investigation, de renseignement, de protection et d'intervention (FIRPI). Ils sont en légère progression, pour tenir compte des dépenses récurrentes liées à la protection sur une longue période de certains témoins dans le cadre judiciaire.

Dépenses de fonctionnement relatives aux moyens mobiles : 104,62 M€ en AE et 104,17 M€ en CP

Ces dépenses se répartissent entre les trois postes de dépenses suivants :

- les dépenses consacrées à l'entretien et aux réparations des véhicules de la police nationale (42,31 M€ en AE et 42,29 M€ en CP) ;
- les frais de péage (10,22 M€ en AE et 9,79 M€ en CP) ;
- les dépenses de carburant (52,09 M€ en AE et CP).

Dépenses d'équipement des fonctionnaires de police : 85,67 M€ en AE et 120,38 M€ en CP

Les dépenses d'équipement et de logistique regroupent les dépenses d'habillement dont le marché d'externalisation, le renouvellement des matériels de protection des policiers (gilets pare-balles, housses de gilets pare-balles, tenues nucléaires, radiologiques, bactériologiques et chimiques, effets pare-coups), les armements divers (armes à feu et moyens de force intermédiaire), les munitions (cartouches, grenades) et les différents kits routiers et PTS et les matériels de sécurité routière utilisés par les services de police.

Concernant les effets d'habillement, **3,85 M€ d'AE et 41,61 M€ en CP** sont programmés pour 2021. Pour le fonctionnement du marché externalisé et le renouvellement des équipements spécifiques des policiers qui ne sont pas intégrés au marché d'externalisation (tenues de haute montagne, tenues motocyclistes, tenues des unités d'intervention) près de 1,75 M€ seront réservés en AE et CP. Les AE correspondant au marché de l'externalisation ont été engagées en 2018 pour 178,96 M€ lors de la notification du marché. En ce qui concerne la fourniture des dotations individuelles des policiers et des commandes institutionnelles (paquetages-écoles et réservistes) 37,76 M€ sont réservés en CP.

Par ailleurs 2,1 M€ ont été prévus en AE et CP afin d'assurer la première phase de déploiement des housses tactiques modulaires.

En ce qui concerne les matériels de protection et d'intervention, **23,41 M€ en AE et 23,37 M€ en CP** sont dévolus à ces équipements. Ces crédits permettront notamment le renouvellement courant des gilets pare-balles arrivés à péremption. Ils doivent également permettre le renforcement dans les unités de sécurité publique des effets pare-coups (gilets tactiques MO, jambières, protège-tibias et épaules, manchettes, gants de sécurisation) et des équipements de maintien de l'ordre (casques et boucliers MO). Sont pris en compte également les effets de protection lourds (boucliers et casques balistiques, gilets porte-plaques) ainsi que le renouvellement des matériels d'intervention

des forces de police dont les menottes, les bâtons de défense, les diffuseurs et poignées lacrymogènes, les masques à gaz, les béliers ou encore les dispositifs d'interception de véhicules. Sont également intégrés les crédits nécessaires au maintien des capacités opérationnelles des forces spécialisées ainsi que les crédits nécessaires à la protection des agents de police dans le cadre de la crise sanitaire (masque, gel, etc.).

Les prévisions pour l'achat de munitions (**9,24 M€ en AE et en CP**) ont été valorisées à partir du nombre de fonctionnaires utilisant chaque type de munitions et de la quantité de munitions consommées par chaque agent dans le cadre de la formation continue. La quantité de munitions par fonctionnaire correspond à la consommation minimale définie par instructions du DGNP, dans le cadre du règlement d'emploi des forces de police. Elles prennent en compte notamment les besoins des unités spécialisées créées en 2017 (antennes RAID, BRI DCPJ), les besoins en munitions d'entraînement des recrues supplémentaires, les besoins des unités dotées de nouvelles armes (HKG36 pour les BAC et les CDI/CSI par exemple). Pour 2021, la légère augmentation est orientée vers l'acquisition de nouvelles munitions pour les pistolets à impulsions électriques. Ces crédits doivent permettre également de couvrir les besoins de munitions de maintien de l'ordre en forte augmentation depuis 2014.

En outre, **5,29 M€ en AE et en CP** ont été provisionnés pour l'achat d'armement. Ces crédits doivent permettre le remplacement et l'entretien des armes de service, de maintien de l'ordre et de force intermédiaire ainsi que l'ensemble des périphériques et accessoires (aide à la visée, porte-chargeurs et étuis).

Par ailleurs, **41,76 M€ en AE et 38,75 M€ en CP** sont prévus en AE et CP pour les achats, la location et l'entretien des matériels. Ces crédits permettront notamment l'acquisition des kits PTS et de sécurité routière nécessaires aux services de police. Ils pourront être également utilisés pour le remplacement des cinémomètres et des éthylomètres de plus de 10 ans encore en service dans les unités, mais également pour l'aménagement par l'établissement central logistique de la police nationale de certains véhicules spécialisés (canins, de surveillance ou de maintien de l'ordre).

Enfin, les achats d'équipement et de fournitures pour la police technique et scientifique représentent **2,12 M€ en AE et CP**.

Dépenses de modernisation technologique et des systèmes d'information et de communication : 154,85 M€ en AE et 80,14 M€ en CP

Les crédits SIC du programme 176 concernent notamment le « sac à dos numérique » des agents, c'est-à-dire les consommables informatiques, la maintenance et le renouvellement des moyens informatiques des directions et des services qui relèvent de leur budget de fonctionnement. Les crédits dédiés à ces dépenses représenteront 41,25 M€ en AE et 27,70 M€ en CP et comprennent les dépenses réalisées par les services des renseignements intérieurs.

Le solde des crédits SIC du programme 176 (113,60 M€ en AE et 52,44 M€ en CP) permettra de financer les équipements spécifiques aux forces de sécurité intérieures, tels que la location des tablettes et smartphones du projet NEOPOL, l'acquisition d'équipements de radio pour les fonctionnaires de police et les véhicules. Il est prévu notamment en 2021 de renouveler pour 4 ans le contrat relatif au projet NEOPOL pour un montant en AE d'environ 74 M€ dans l'objectif notamment de doubler les supports existants.

Ces crédits incluent les dépenses de maintien à niveau des applications des services de renseignement intérieurs.

Dépenses immobilières : 218,06 M€ en AE et 197,88 M€ en CP

Il s'agit des dépenses de loyers de droit commun (55,85 M€ en AE et 68,4 M€ en CP). Le montant d'AE prévu pour 2021 est inférieur au montant d'AE 2020, les principales opérations ayant fait l'objet d'engagements à long terme au cours des exercices précédents.

Ces dépenses prennent également en compte l'entretien courant du parc immobilier (contrats de nettoyage, sécurité incendie, travaux locatifs, etc. pour un montant attendu de 82,63 M€ en AE et 79,08 M€ en CP) et les opérations immobilières de type partenariat public-privé (4,00 M€ en AE et 5,88 M€ en CP).

73,58 M€ en AE et 42,52 M€ en CP sont destinés au paiement des dépenses d'énergie et de fluides, une partie des marchés de gaz et d'électricité devant être renouvelés en 2021 pour deux ans.

Un montant de 2 M€ en AE et en CP est également dédié aux études préalables des nouveaux projets immobiliers.

Dépenses d'action sociale : 31,2 M€ en AE et 30,33 M€ en CP

(cf ci-dessus)

Autres subventions : 4,20 M€ en AE en CP

Ces dépenses concernent principalement :

- des subventions (T3) versées aux associations de la police nationale (FLAG!, fédération sportive de la police nationale) dans le cadre de conventions d'objectifs et de moyens signées avec le ministère de l'intérieur, qui correspondent à la subvention de fonctionnement et la masse salariale (N-1) des personnes mises à disposition ;
- une subvention est également allouée à la fondation Jean Moulin pour l'emploi d'un moniteur de sport.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Acquisition de moyens mobiles : 133,05 M€ en AE et en CP

Les acquisitions de véhicules légers et lourds tiennent compte de la taille du parc de véhicules de la police nationale et des critères techniques de renouvellement.

Les critères techniques de réforme du parc léger sont le kilométrage (170 000 km) ou l'âge du véhicule (8 ans). Le critère prépondérant est le roulage : ainsi, un véhicule de patrouille atteint ses limites en termes de roulage à partir de 7 ans. Pour le parc lourd, les critères sont de 220 000 kilomètres et/ou de 11 ans pour les véhicules aménagés et spécifiquement de 230 000 kilomètres ou 11 ans pour les véhicules de reconnaissance des CRS. Le besoin de renouvellement est donc régulier et important.

En 2021, le montant consacré au parc automobile de la police nationale s'élève à 133,05 M€ en AE et CP. Ces crédits permettent d'accroître de manière significative l'effort dédié au renouvellement des véhicules légers et ainsi diminuer le vieillissement du parc. Par ailleurs, ces crédits contribueront au remplacement des véhicules du parc lourd, plus particulièrement aux véhicules de maintien de l'ordre (des CRS, de la sécurité publique et de la préfecture de police). Ainsi, le déploiement des véhicules blindés d'intervention dans les antennes RAID, l'acquisition et le retrofit des engins lanceurs d'eau sont par exemple programmés.

Dépenses d'informatique : 6 M€ en AE et 6,09 M€ en CP

Pour rappel, depuis la création de la direction du numérique du ministère de l'intérieur au 1^{er} janvier 2020, les crédits relatifs aux systèmes d'information (logiciels et fichiers), au plan de vidéoprotection de Paris, aux services d'infrastructure (réseaux et câblages) et à l'infrastructure nationale partageable des transmissions ont été transférés au programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur ».

Les dépenses d'investissement informatique du programme ne concernent donc que les équipements spécifiques de la police nationale.

Les dépenses d'équipements spécifiques pour la police visent l'acquisition d'équipements de flotte destinés au réseau radio numérique, le remplacement d'une partie du parc de postes radio portables par le nouveau modèle disponible depuis 2015 et l'acquisition d'équipements radio discrets.

Une part des crédits de titre 5 sera également consacrée à l'acquisition d'équipements dans le cadre de la lutte contre la cybercriminalité, de drones, d'équipements de lutte anti-drone, d'IMSI catcher et au renouvellement des murs d'images dans les centres d'information et de commandement des commissariats.

Dépenses d'immobilier : 59,44 M€ en AE et 55,44 M€ en CP

En 2021, le montant des crédits immobiliers programmés s'élève à 59,44 M€ en AE et 55,44 M€ en CP. Ces montants seront complétés par des crédits du volet immobilier du plan de relance de l'économie. L'objectif d'amélioration des conditions d'accueil des usagers et des conditions de travail des policiers est donc confirmé avec la poursuite de la remise à niveau du parc immobilier. Les crédits destinés à financer les opérations immobilières (T5) sont répartis comme suit :

- les acquisitions et constructions immobilières : 17,3 M€ en AE et 26,7 M€ en CP, dont la part investissement des AOT à hauteur de 5,5 M€ en CP ;
- la maintenance lourde : 42,1 M€ en AE et 28,7 M€ en CP. Les crédits consacrés aux enveloppes spécifiques de maintenance du parc immobilier de la police nationale sont en baisse de 14 % en AE et de 6 % en CP, comparativement à 2020 (48,9 M€ en AE et 30,4 M€ en CP). Ces enveloppes thématiques concernent la mise aux normes des laboratoires de la police technique et scientifique, des stands de tir, des infrastructures des compagnies républicaines de sécurité et des écoles de police, la rénovation des écoles de police.

Le financement des études indifférenciées (IM64) est programmé en crédits de titre 3, à hauteur de 2 M€ en AE et CP. Cette dotation permettra de poursuivre les opérations initiées en 2020 (commissariats de Torcy, Basse-Terre et Mérignac, Cayenne...) et de financer de nouvelles opérations en 2021 (commissariat de police du Kremlin-Bicêtre).

Une part des crédits de construction est également attribuée aux services de renseignement intérieur.

Dépenses d'équipement : 0,5 M€ en AE et en CP

Un montant de 0,5 M€ en AE et en CP est prévu pour l'acquisition de matériels lourds pour les services de police (CRS et PTS).

DEPENSES D'INTERVENTION

Les dépenses d'intervention qui s'élèvent à 33,62 M€ en AE et en CP comprennent principalement :

- le montant des transferts versés aux organisations syndicales, pour 1,44 M€ ;
- la contribution versée à INTERPOL pour 3 M€ ;
- le montant versé au CHRU de Grenoble pour 0,42 M€ au titre du fonctionnement du numéro d'urgence 114 ;
- la participation de l'État au budget spécial de la préfecture de police (27,99 M€). Elle couvre à titre principal le forfait du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur (SGAMI), correspondant au remboursement des dépenses de personnel des agents de la ville de Paris effectuant des missions au profit des services de police. Le solde correspond aux contributions de l'État au fonctionnement de l'infirmerie psychiatrique et aux charges des immeubles mis à disposition des services de police par la ville de Paris.

DEPENSES D'OPERATIONS FINANCIERES

Ces dépenses s'élèvent à 5,59 M€ en AE et CP. Elles correspondent à des dotations en fonds propres versés :

- à l'établissement public de la Réunion des musées nationaux — Grand Palais (RMN-GP) pour la rénovation des locaux du 8^e arrondissement de Paris situés sous le Grand Palais (2,15 M€ en dépenses d'investissement immobilier) ;
- aux opérateurs : 0,94 M€ pour l'ENSP et 2,50 M€ pour l'INPS.

FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Les crédits qui devraient être perçus au cours de l'exercice 2021 en fonds de concours et attribution de produits pour le programme 176 s'élèvent à 17,99 M€ en AE et CP et se répartissent de la manière suivante :

- participation de l'union européenne au fonctionnement de la police nationale (1-1-00041) : 1,44 M€ ;
- participation des partenaires publics et privés aux actions de formation et de lutte contre l'insécurité (1-2-00047) : 0,29 M€ ;

Police nationale

Programme n° 176 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

- participation contractuelle au financement de divers travaux d'équipement (1-2-00675) : 2,15 M€ ;
- action sociale et accompagnement des personnels de la PN (1-2-00298) : 0,10 M€ ;
- participations d'États membres au financement des vols communs organisés par la PN dans le cadre d'opérations de reconduite à la frontière (1-3-672) : 0,10 M€ ;
- service d'ordre indemnisés autre que la préfecture de police de Paris (2-2-00040) : 9 M€ ;
- service d'ordre indemnisés de la préfecture de police de Paris (2-2-00042) : 3 M€ ;
- redevance pour l'installation et l'exploitation des dispositifs d'alerte de police (2-2-00518) : 0,20 M€ ;
- rémunération des prestations fournies par la DGPN (2-2-00843) : 0,20 M€ ;
- produit des cessions de biens mobiliers (2-2-00726) : 1,5 M€ ;
- produits des cessions de biens mobiliers - OM et Étranger (2-3-00784) : 0,01 M€.

SYNTHÈSE DES OPÉRATEURS DU PROGRAMME

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS AUX OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Opérateur ou Subvention	LFI 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
INPS - Institut national de police scientifique (P176)	11 546	11 546	11 054	11 054
Subventions pour charges de service public	8 763	8 763	8 554	8 554
Dotations en fonds propres	2 784	2 784	2 500	2 500
ENSPolice - Ecole nationale supérieure de la police (P176)	26 990	26 990	28 668	28 668
Subventions pour charges de service public	25 959	25 959	27 732	27 732
Dotations en fonds propres	1 031	1 031	936	936
Rmn-GP - Réunion des musées nationaux - Grand Palais (P175)	1 000	1 000	2 150	2 150
Dotations en fonds propres	1 000	1 000	2 150	2 150
Total	39 537	39 537	41 872	41 872
Total des subventions pour charges de service public	34 722	34 722	36 286	36 286
Total des dotations en fonds propres	4 814	4 814	5 586	5 586
Total des transferts	0	0	0	0

CONSOLIDATION DES EMPLOIS

EMPLOIS DES OPÉRATEURS

Intitulé de l'opérateur	LFI 2020					PLF 2021				
	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs		
			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés			dont apprentis	sous plafond	hors plafond
INPS - Institut national de police scientifique		869					869			
ENSPolice - Ecole nationale supérieure de la police			281	8	2			287	8	2
Total		869	281	8	2		869	287	8	2

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

Police nationale

Programme n° 176 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DU PROGRAMME

	ETPT
Emplois sous plafond 2020	281
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2020	
Impact du schéma d'emplois 2021	4
Solde des transferts T2/T3	7
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	
Corrections techniques	
Abattements techniques	-5
Emplois sous plafond PLF 2021	287
Rappel du schéma d'emplois 2021 en ETP	4

OPÉRATEURS

Avertissement

Le volet « Opérateurs » des projets annuels de performance évolue au PLF 2021. Ainsi, les états financiers des opérateurs (budget initial 2020 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2020 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2020 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) ne seront plus publiés dans le PAP mais le seront, sans commentaires, dans le « jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

ENSPOLICE - ECOLE NATIONALE SUPÉRIEURE DE LA POLICE

Missions

L'École nationale supérieure de la police (ENSP) a été érigée en établissement public national à caractère administratif par le décret n° 88-379 du 20 avril 1988. Cet établissement d'enseignement supérieur et de recherche est doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Il est placé sous la tutelle du ministère de l'intérieur.

Conformément aux articles R413-1 à R413-26 du code de sécurité intérieure, l'ENSP est implantée sur les deux sites de Cannes-Écluse (Seine-et-Marne) et Saint-Cyr-au-Mont-d'Or (métropole de Lyon). Elle a notamment pour mission :

- d'assurer la formation initiale et la formation tout au long de la vie des fonctionnaires du corps de conception et de direction et du corps de commandement de la police nationale ;
- d'assurer une préparation aux concours externes de commissaire et de lieutenant de police, selon les modalités fixées par arrêté du ministre de l'intérieur ;
- de participer à la formation continue des fonctionnaires des autres corps de la police nationale ou de toute autre catégorie d'agents d'organismes publics ou privés intervenant dans le domaine de la sécurité ;
- d'assurer la formation initiale ou continue des auditeurs et stagiaires étrangers ainsi que leur accueil ;
- d'entreprendre et diffuser des études et des recherches dans le domaine de la sécurité ;
- de développer dans ses champs de compétence des actions de coopération avec des institutions d'enseignement et de recherche françaises ou étrangères.

L'ENSP est rattachée à l'action 06 « Commandement, ressources humaines et logistique » du programme « Police nationale ».

Gouvernance et pilotage stratégique

En 2021, l'ENSP poursuivra son engagement dans la mise en œuvre du nouveau contrat d'objectifs et de performance (COP) 2019-2021, adopté par le conseil d'administration du 30 novembre 2018.

Ce document décline les quatre orientations stratégiques de l'école :

1. Contribuer au développement des compétences des commissaires et officiers de police par la formation

L'ENSP s'inscrit dans une démarche pérenne de valorisation et de diversification des formations des cadres supérieurs et cadres dirigeants de la police nationale, ainsi que dans la mise en cohérence des parcours de formation et des parcours professionnels.

À cette fin, l'ENSP veille à améliorer constamment ses formations initiale et continue en s'appuyant sur des pratiques pédagogiques innovantes, avec une attention constante portée à la cohérence du dispositif pédagogique (présentiel, modules, e-formation, classes virtuelles, classes inversées) et à la satisfaction des élèves et stagiaires. Le développement du distanciel sera consolidé en formation initiale et développée en formation continue.

Afin de garantir l'adéquation entre son offre de formation et l'évolution des environnements professionnels, l'ENSP poursuivra la mise à jour des contenus pédagogiques en fonction des besoins opérationnels des directions d'emploi. Elle mettra en œuvre par ailleurs de nouvelles modalités d'apprentissages partagés bénéficiant aux trois corps de la police nationale.

L'ENSP s'attachera en 2021 à concilier le maintien de la qualité et du niveau d'exigence de la formation initiale des élèves officiers de police formés sur son site de Cannes-Écluse avec l'augmentation significative annoncée des

recrutements du corps de commandement. Cette massification emporte de sa part la gestion concomitante de deux promotions de commissaires (soit 145 effectifs) et de trois promotions d'officiers (300 effectifs contre 140 habituellement).

Dans une logique de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences pour la police nationale, l'ENSP veillera également à accompagner les commissaires et officiers tout au long de la vie, sur la base de formations statutaires renouvelées constituant un appui réel au passage de grade et à la progression vers des responsabilités plus importantes. Afin de satisfaire à ses mandats de formation initiale et de formation continue, l'ENSP va devoir davantage et massivement sur la formation digitale. Elle devra être en capacité de faire face, avec ses propres moyens, à son plan de charge nonobstant la survenance d'une nouvelle crise sanitaire.

2. Intensifier la recherche finalisée pour contribuer à l'amélioration des formations et des pratiques professionnelles et au bénéfice de la police nationale

L'ENSP s'est engagée en 2013 à promouvoir la recherche opérationnelle et à nouer des partenariats avec la recherche scientifique, gage de crédibilité d'une grande École de l'État vis-à-vis du monde académique national et européen. Mise au service de l'ensemble de la police nationale, cette activité cultive également l'intérêt des cadres de police pour la recherche appliquée, autour de thèmes d'actualité liés aux enjeux opérationnels (politique de sécurité du quotidien, management, liens police population).

La mission de recherche a été approfondie en 2017 par l'attribution à l'ENSP de la responsabilité de la coordination des travaux de recherche menés par les différentes directions de la police.

L'école exerce à ce titre, via l'activité de son centre de recherche, une mission de veille et de recueil des expressions de besoin des directions de la police nationale, de valorisation des travaux de recherche (séminaires, colloques et publications), tout en assurant la recherche de financements extérieurs auprès d'organismes nationaux et internationaux. Elle anime de surcroît depuis 2015 le réseau des docteurs de la police nationale, réseau actualisé et étendu en 2019 aux doctorants.

En 2021, l'ENSP poursuivra sa propre activité de recherche appliquée en sus de celle générée par et via la chaire de sécurité globale, chaire qu'elle a cofondée courant 2019 avec l'université Lyon III et l'université de technologies de Troyes (UTT) dynamisant derechef le rapprochement des univers de la sécurité et de la recherche académique.

L'ENSP exploitera également en 2021 la visibilité universitaire et la capacité d'initiative budgétaire qui lui confèrent la nouvelle chaire d'enseignement supérieur et de recherche, installée en 2019.

3. Concevoir des actions partenariales valorisant aux niveaux national et international l'expertise de l'établissement

Acteur majeur de la formation au plan national, l'ENSP entend renforcer son positionnement comme centre de référence pour la formation des cadres de la sécurité privée, dans un contexte marqué par l'essor et l'évolution de ce secteur, ainsi que par la promotion du *continuum* de sécurité. Elle s'est engagée dans une démarche de formations certifiantes ouvertes à l'endroit des organismes public, parapublics et privés. L'année 2020-2021 devrait également voir la création au sein de l'ENSP d'une instance dédiée, le conseil des activités partenariales.

Le rayonnement de l'École à l'international sera également conforté par la poursuite et l'approfondissement des partenariats internationaux avec les agences européennes et internationales (CEPOL, EUROMED, INTERPOL, FRONTEX...), les académies européennes et les services de police étrangers. Plus exigeante dans l'admission des cadres de police étrangers, l'ENSP veillera à une meilleure progression de leur niveau en cours de scolarité.

4. Poursuivre les objectifs de modernisation et de performance

L'ENSP continuera de porter une attention toute particulière à la modernisation de sa structure et à la performance de ses activités. Capitalisant l'expérience acquise dans ce domaine, l'ENSP entend diversifier et densifier sa dynamique de performance, notamment via :

- l'approfondissement du contrôle de gestion et du contrôle interne financier ;
- l'optimisation de sa politique des achats ;
- une politique de ressources humaines ambitieuse, soucieuse de valoriser et de faciliter le retour en service actif de ses chargés de formation, et de maîtriser les dépenses de personnel liées aux fonctions de soutien ;
- la modernisation et la mise aux normes des infrastructures, assorties d'une vigilance accrue sur l'application des prescriptions en matière d'hygiène et de sécurité ;

- la déclinaison des préconisations ministérielles en matière de responsabilité sociale et environnementale.

Perspectives 2021

Au titre des perspectives 2021, une attention particulière sera portée sur les trois sujets suivants :

- d'une part, la poursuite de la massification de son plan de charge à assurer en formation initiale avec des incorporations d'officiers portées à 400 ;
- d'autre part, la mise et le maintien en condition de ses structures pédagogiques, en particulier sur son site de Cannes-Ecluse en lien avec le point précédent ;
- enfin, la mise en œuvre des décisions qui seront arrêtées par les instances gouvernementales à la suite du rapport de la mission sur la haute fonction publique.

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	LFI 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
147 – Politique de la ville	0	0	0	0
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
176 – Police nationale	26 990	26 990	28 668	28 668
Subvention pour charges de service public	25 959	25 959	27 732	27 732
Dotation en fonds propres	1 031	1 031	936	936
Transfert	0	0	0	0
Total	26 990	26 990	28 668	28 668

La différence du montant de la subvention pour charge de service public entre le tableau de financement et le compte de résultat s'explique par la mise en réserve.

Les principales évolutions sont corrélées à l'augmentation du nombre d'élèves officiers (70 élèves en 2019, 400 en 2022) et l'effort que l'établissement doit plus particulièrement consacrer à la rénovation des locaux, leurs adaptations et à la création de nouvelles salles de formation et d'équipements techniques dédiées (salle de simulation, dojos, etc.).

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2020 (1)	PLF 2021
Emplois rémunérés par l'opérateur :	289	295
– sous plafond	281	287
– hors plafond	8	8
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>	2	2
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI ou LFR le cas échéant

L'augmentation du nombre d'élèves entraîne un relèvement du plafond d'emplois. Engagée en 2020 (de 267 à 281 ETPT), cette augmentation se poursuit en 2021 avec une pré-notification à 287 ETPT qui inclut en particulier la création d'un poste de responsable des stages (officiers et commissaires).

Ce relèvement se décompose, plus précisément, ainsi :

- +4 ETPT au titre des créations de postes pour 2021 ;
- -5 ETPT au titre de l'abattement de la vacance structurelle ;
- +7 ETPT au titre du transfert en PLF 2021 en provenance des emplois du programme afin de renforcer les moyens humains de l'opérateur.

INPS - INSTITUT NATIONAL DE POLICE SCIENTIFIQUE

Missions

L'institut national de police scientifique (INPS), régi par les articles L. 413 et R. 413-27 à R. 413-54 du code de la sécurité intérieure, est un établissement public à caractère administratif sous tutelle du ministre de l'intérieur.

Il a pour mission d'effectuer les examens et analyses scientifiques et techniques demandés par les autorités judiciaires et les services de police et de gendarmerie dans un cadre pénal.

Il regroupe les cinq laboratoires de police scientifique (LPS) de Lille, Lyon, Marseille, Paris et Toulouse, tous dotés d'une compétence nationale, ainsi qu'un service central localisé à Lyon. Ces implantations lui permettent de concilier expertise et proximité.

Expert personne morale agréé par la Cour de cassation, l'INPS est habilité à la réalisation des identifications par empreintes génétiques et accrédité pour la grande majorité des dossiers qu'il rend, notamment pour l'ensemble de son activité en génétique et analyse de traces papillaires.

L'INPS constitue, par son réseau et le volume de dossiers traités, la plus importante structure nationale de police scientifique ainsi qu'un acteur de premier plan à l'échelle européenne. Il couvre, par son activité un spectre très large du champ criminalistique, avec des compétences reconnues et est ainsi devenu un contributeur incontournable dans l'enquête pénale.

L'INPS participe à la réalisation de l'action n° 05 « Missions de police judiciaire et concours à la justice » du programme 176.

Perspectives 2021

Stratégie et activité opérationnelle de l'établissement

L'activité analytique devrait continuer sa progression, au cours des prochaines années, dans un contexte de sollicitation croissante des laboratoires de police par les autorités judiciaires.

L'institut prévoit de traiter 177 000 dossiers « traces », soit une augmentation de 12% par rapport à 2020. L'objectif poursuivi est d'amplifier significativement la résorption du stock de dossiers de PTS de masse à hauteur de 8000 dossiers.

Ainsi, l'institut envisage de traiter 78 000 dossiers de PTS de masse biologie, 40 000 dossiers en toxicologie « sécurité routière » et 59 000 dossiers du haut du spectre (biologie et autres disciplines).

S'agissant de l'activité biologie « individus », la plate-forme automatisée de génotypage fonctionne au maximum de ses capacités, 20 000 dossiers par mois, soit une transmission potentielle de 240 000 profils génétiques par an au FNAEG.

La poursuite de cette montée en puissance devrait également se confirmer au travers des analyses, dans tous les domaines criminalistiques couverts par l'institut, liées aux affaires criminelles et délictuelles du haut du spectre, plus complexes, dont celles en lien avec le terrorisme.

L'institut veillera à gérer cette masse importante de saisines en respectant ses objectifs de réduction des délais de réponse.

Poursuite de la modernisation des laboratoires au service de l'investigation

Les objectifs poursuivis demeurent principalement dans le maintien de la capacité opérationnelle des laboratoires de police par la poursuite du renouvellement des matériels analytiques les plus anciens, fortement sollicités et dont l'obsolescence est programmée. L'amélioration des conditions de travail est également une préoccupation tant en ce

qui concerne l'adaptation des espaces de travail que la sécurisation des bâtiments accueillant les laboratoires de police.

Le projet SMARTLAB 2022, financé par le fonds de transformation de l'action publique à hauteur de 5,15 M€ se poursuivra. Ce projet repose sur deux axes :

- la création d'un « HUB Scellés » national destiné à gérer les flux de scellés traités par les laboratoires de police scientifique en externalisant leur prise en charge et leur acheminement par un prestataire extérieur afin de décharger les enquêteurs et en améliorant les délais de traitement par une analyse concomitante des flux analytiques en cours ;
- la modernisation des systèmes d'information afin de les sécuriser et d'optimiser les données et leur transfert.

Dans le même esprit, les enquêteurs et les magistrats auront la possibilité de suivre les différentes étapes de la réception dématérialisée, rapide et sécurisée, des scellés et leur prise en charge aux résultats des analyses renforçant par là l'efficacité des services d'investigations dans la résolution des crimes et des délits.

Dans ce cadre, l'institut a sélectionné deux sociétés d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la création de ce « Hub scellés » et celle du système d'information métier des analyses criminalistiques (SIMAC), dont les travaux et les rendus sont attendus d'ici la fin d'année 2020.

D'autres axes d'innovations se poursuivront : projet de recherche et développement « Cyano Spray » (sur la thématique des traces papillaires), « Visages » (portrait-robot génétique) et le projet « Empact » (échange européen de données balistiques).

Opérations immobilières

Le plan pluriannuel de modernisation des laboratoires a permis de lancer plusieurs opérations immobilières qui se concrétiseront en 2021.

Le projet phare de regroupement des trois entités du laboratoire de Paris sur un seul site à Saint-Denis prévu à l'automne 2020 a été retardé en raison de la crise sanitaire. Le déménagement ne se fera qu'à compter de 2021.

Un dispositif de redirection des flux des saisines vers les autres laboratoires de l'établissement sera déployé pour garantir leur prise en compte. Une opération de communication est prévue à destination des services requérants.

Les opérations de rénovation et d'extension prévues sur le site d'Ecully dans le cadre du schéma directeur immobilier devraient débuter courant 2021. Ce chantier d'ampleur piloté par le SGAMI Sud-Est permettra de régler à la fois les problèmes de surdensité d'occupation des locaux que connaît le laboratoire de police scientifique de Lyon, grâce à la construction d'un modulaire offrant 1200 m² de surfaces supplémentaires, et de régler la problématique ancienne, et ayant atteint un niveau de criticité extrême, des centrales de traitement de l'air.

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	LFI 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
176 – Police nationale	11 546	11 546	11 054	11 054
Subvention pour charges de service public	8 763	8 763	8 554	8 554
Dotation en fonds propres	2 784	2 784	2 500	2 500
Transfert	0	0	0	0
Total	11 546	11 546	11 054	11 054

Le niveau de la subvention pour charge de service public est porté à 8,6 M€ (déduction faite de l'éventuelle mise en réserve) pour couvrir les surcoûts liés :

- à l'augmentation de l'activité et la résorption du stock de dossiers ;
- aux charges nouvelles dans le domaine immobilier (fluides, électricité) induites par le déménagement dans les nouveaux locaux du LPS de Paris (charges qui étaient en partie supportées jusqu'alors par la préfecture de police).

Une dotation en fonds propres de 5,63 M€ est destinée à assurer le financement de :

- la 2^{ème} phase du plan de modernisation des laboratoires pour 3,23 M€ ;

Police nationale

Programme n° 176 | OPÉRATEURS

- la 2^{ème} tranche visant à l'installation du LPS de Paris sur le nouveau site de Saint-Denis (93) pour 2,4 M€ qui répond à la volonté de la DGPN de poursuivre un soutien tout particulier à l'installation du nouveau laboratoire de police scientifique de Paris.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2020	PLF 2021
	(1)	
Emplois rémunérés par l'opérateur :		
– sous plafond		
– hors plafond		
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	869	869
– rémunérés par l'État par ce programme	869	869
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI ou LFR le cas échéant